

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	69,00 €
avec la propriété industrielle.....	112,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	82,00 €
avec la propriété industrielle.....	133,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	100,00 €
avec la propriété industrielle.....	162,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	52,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,70 €
Gérances libres, locations gérances	8,20 €
Commerces (cessions, etc..)	8,60 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc..)	8,90 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.053 du 23 décembre 2010 rendant exécutoires la Liste des Interdictions - Standard International 2011, et la Liste des Autorisations à des fins thérapeutiques - Standard AUT 2011, amendant les Annexes I et II de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO) (p. 107).

Ordonnance Souveraine n° 3.072 du 10 janvier 2011 modifiant l'ordonnance souveraine n° 831 du 14 décembre 2006 portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du quartier ordonné de Saint-Roman (p. 108).

Ordonnance Souveraine n° 3.073 du 10 janvier 2011 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et le Royaume de Suède sur l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Paris le 23 juin 2010 (p. 108).

Ordonnance Souveraine n° 3.078 du 18 janvier 2011 portant nomination du Deuxième Secrétaire à la Mission Permanente auprès de l'Office des Nations-Unies à Genève et de l'Ambassade de Monaco en Suisse (p. 109).

Ordonnance Souveraine n° 3.079 du 18 janvier 2011 portant nomination d'un Vice-consul honoraire de Monaco à Tunis (Tunisie) (p. 109).

Ordonnance Souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Etudes Economiques (p. 110).

Ordonnance Souveraine n° 3.096 du 24 janvier 2011 portant nomination du Directeur de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (p. 111).

Ordonnance Souveraine n° 3.097 du 24 janvier 2011 portant nomination d'un Administrateur à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (p. 112).

Ordonnance Souveraine n° 3.098 du 24 janvier 2011 portant nomination d'un Attaché à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (p. 112).

Ordonnance Souveraine n° 3.099 du 24 janvier 2011 portant nomination d'un Commis-Comptable à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (p. 113).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtés Ministériels n° 2011-26 du 26 janvier 2011 portant modification de l'arrêté ministériel n° 75-53 du 14 février 1975 réglementant les périodes d'exécution des travaux immobiliers et l'approvisionnement des chantiers (p. 113).

Arrêtés Ministériels n° 2011-27 et 2011-28 du 21 janvier 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 114 et 115).

Arrêté Ministériel n° 2011-29 du 21 janvier 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. Augusta Investments», au capital de 150.000 € (p. 115).

Arrêté Ministériel n° 2011-30 du 21 janvier 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «GDP Gestion De Patrimoines (Monaco)», au capital de 450.000 € (p. 116).

Arrêté Ministériel n° 2011-31 du 21 janvier 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «RADIO MONTE-CARLO NETWORK», au capital de 1.300.000 € (p. 116).

Arrêté Ministériel n° 2011-32 du 21 janvier 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «V. SHIPS LEISURE S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 117).

Arrêté Ministériel n° 2011-33 du 21 janvier 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «OVERSEAS SEAFOOD OPERATIONS S.A.M.», en abrégé «O.S.O.», au capital de 2.924.480 € (p. 117).

Arrêté Ministériel n° 2011-34 du 21 janvier 2011 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ACTIGENOMIC S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 117).

Arrêté Ministériel n° 2011-35 du 24 janvier 2011 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 118).

Arrêté Ministériel n° 2011-36 du 25 janvier 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-405 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Côte d'Ivoire (p. 118).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 124).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 124).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2011-12 d'un Surveillant de Gestion au Stade Louis II (p. 124).

Avis de recrutement n° 2011-13 d'un Agent d'Accueil Commercial au Service des Parkings Publics (p. 125).

Avis de recrutement n° 2011-14 d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 125).

Avis de recrutement n° 2011-15 d'un Chef de Division à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 125).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tableau de l'Ordre des Médecins, Tableau annexe de l'Ordre des Médecins, Tableau du Collège des Chirurgiens-dentistes, Liste des Chirurgiens-dentistes spécialistes qualifiés, Tableau de l'Ordre des Pharmaciens, Liste des Professions d'auxiliaires médicaux au 1^{er} janvier 2011 (p. 126).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nouveaux tarifs (p. 135).

Avis de concours professionnel sur titre en vue de pourvoir trois postes de Cadre Supérieur de Santé (p. 135).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un expert en statistiques (grade p 2) au sein de la Direction des affaires économiques et réglementaires du Bureau international de l'Union Postale Universelle (Berne) (p. 136).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un(e) cuisinier(ère) à la Maison d'Arrêt (p. 136).

MAIRIE

Appel d'offres ouvert relatif à la coordination, le conseil technique et artistique, et la surveillance du concours international de feux d'artifice pyroméloriques de Monaco pour les années 2011- 2012 - 2013 - 2014 (p. 137).

Avis de vacance d'emploi n° 2011-004 d'un poste de Puéricultrice Directrice à la crèche de l'Olivier dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 137).

Avis de vacance d'emploi n° 2011-005 de trois postes d'Assistants maternelles en micro-crèches dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 137).

Avis de vacance d'emploi n° 2011-006 d'un poste de Chef de Service au Service Animation de la Ville (p. 137).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Délibération n° 2011-01 du 10 janvier 2011 portant sur la demande d'avis modificative présentée par la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports relative au traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion des demandes de bourses d'études» (p. 138).

Décision du 20 janvier 2011 de S.E. M. le Ministre d'Etat portant sur la mise en œuvre, par la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion des demandes de bourses d'études» (p. 140).

Délibération n° 07-21 du 20 mars 2007 portant avis favorable avec réserve sur la demande présentée, en régularisation, par le Ministre d'Etat, relative au traitement automatisé ayant pour finalité «Constitution du dossier employeur» de la Direction du Travail (p. 140).

Délibération n° 2011-02 du 10 janvier 2011 portant levée de réserve et confirmant l'avis favorable émis par la commission dans sa délibération n° 2007-21 le 20 mars 2007 concernant la mise en œuvre par le Ministre d'Etat d'un traitement automatisé relatif à la «Constitution du dossier employeur» de la Direction du Travail (p. 145).

Décision du 20 janvier 2011 de S.E. M. le Ministre d'Etat portant sur la mise en œuvre par la Direction du travail du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Constitution du dossier employeur» (p. 146).

—
INFORMATIONS (p. 146).

—
INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 147 à 162).

—
Annexes au Journal de Monaco

—
Liste des Interdictions 2011 et Liste des Autorisations à des fins thérapeutiques amendant les annexes I et II de la Convention Internationale contre le dopage dans le sport (p. 1 à 8).

Règlements d'Urbanisme applicables à l'ensemble du quartier Saint-Roman :

- *Dispositions générales d'Urbanisme applicables à l'ensemble du quartier RU-SRT-GEN-V2D ordonnancé de Saint-Roman (p. 1 à 8).*
- *Dispositions particulières d'Urbanisme RU-SRT-DP-V2D ordonnancé de Saint-Roman (p. 1 à 4).*

Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement du Royaume de Suède sur l'échange de renseignements en matière fiscale (p. 1 à 8).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.053 du 23 décembre 2010 rendant exécutoires la Liste des Interdictions - Standard International 2011, et la Liste des Autorisations à des fins thérapeutiques - Standard AUT 2011, amendant les Annexes I et II de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 959 du 7 février 2007 rendant exécutoire la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO) ;

Vu Notre ordonnance n° 2.678 du 22 mars 2010 rendant exécutoires la Liste des Interdictions - Standard international 2010, et la Liste des autorisations à des fins thérapeutiques - Standard AUT 2010, amendant l'Annexe I et l'Annexe II à la Convention internationale contre le dopage dans le sport ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La notification des amendements aux Annexes I et II de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, dite Liste des Interdictions - Standard international 2011 - et Liste des Autorisations à des fins thérapeutiques - Standard AUT 2011, a été faite le 1^{er} octobre 2010 par la Directrice Générale de l'UNESCO, conformément à l'article 34 paragraphe 1, de la Convention.

En application de l'article 34 paragraphe 3 de la Convention, les Annexes I et II de la Convention dans sa version consolidée entreront en vigueur pour Monaco le 1^{er} janvier 2011.

ART. 2.

Notre ordonnance n° 2.678 du 22 mars 2010, susvisée, est abrogée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'Etat :

J. BOISSON.

—
Les annexes I et II de la Convention internationale contre le dopage dans le sport sont en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 3.072 du 10 janvier 2011 modifiant l'ordonnance souveraine n° 831 du 14 décembre 2006 portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du quartier ordonnancé de Saint-Roman.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 831 du 14 décembre 2006 portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du quartier ordonnancé de Saint-Roman ;

Vu l'avis du Comité Consultatif pour la Construction en date du 16 septembre 2010 ;

Vu l'avis du Conseil Communal en date du 30 novembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de Notre ordonnance n° 831 du 14 décembre 2006, susvisée, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

«Le quartier ordonnancé de Saint-Roman, défini par l'article 12 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée, susvisée, est assujéti au règlement d'urbanisme constitué :

- des dispositions générales RU-SRT-GEN-V2D, applicables à l'ensemble du quartier ;
- des dispositions particulières RU-SRT-DP-V2D, applicables à l'ensemble du quartier.

Ce règlement d'urbanisme est annexé à la présente ordonnance».

ART. 2.

«Sont applicables et annexés au règlement d'urbanisme du quartier ordonnancé de Saint-Roman :

- le plan de zonage n° : PU-ZQ-SRT-D ;
- les plans de coordination n° : PU-C1-SRT-D1, PU-C2-SRT-D1, PU-C3-SRT-D1».

ART. 3.

«Sont abrogés :

- les dispositions générales RU-SRT-GEN-V1D, applicables à l'ensemble du quartier ;
- des dispositions particulières RU-SRT-DP-V1D, applicables à l'ensemble du quartier ;
- les plans de coordination n° : PU-C1-SRT-D, PU-C2-SRT-D, PU-C3-SRT-D».

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix janvier deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Les dispositions générales et particulières d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du quartier ordonnancé de Saint-Roman sont en annexe du présent Journal de Monaco.

Les plans peuvent être consultés à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

Ordonnance Souveraine n° 3.073 du 10 janvier 2011 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et le Royaume de Suède sur l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Paris le 23 juin 2010.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'Accord entre la Principauté de Monaco et le Royaume de Suède d'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Paris le 23 juin 2010, recevra sa pleine et entière exécution à compter du 26 décembre 2010, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Les dispositions de Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010, susvisée, sont applicables.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix janvier deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

L'accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement du Royaume de Suède sur l'échange de renseignements en matière fiscale est en annexe au présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 3.078 du 18 janvier 2011 portant nomination du Deuxième Secrétaire à la Mission Permanente auprès de l'Office des Nations-Unies à Genève et de l'Ambassade de Monaco en Suisse.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.701 du 29 mars 2010 portant titularisation du Troisième Secrétaire à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Office des Nations-Unies à Genève ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilles REALINI est nommé Deuxième Secrétaire à Notre Mission Permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et de Notre Ambassade en Suisse.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.079 du 18 janvier 2011 portant nomination d'un Vice-consul honoraire de Monaco à Tunis (Tunisie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Selima BENSALD est nommée Vice-consul honoraire de Notre Principauté à Tunis (Tunisie).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Etudes Economiques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 419 du 7 juin 1945 relative aux mesures d'ordre statistique ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.986 du 2 juillet 1996 portant création de la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 janvier 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

CHAPITRE PREMIER
DE L'INSTITUT MONEGASQUE DE LA STATISTIQUE
ET DES ETUDES ECONOMIQUES

ARTICLE PREMIER.

Il est créé un Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques, ci-après dénommé « I.M.S.E.E. », directement placé sous l'autorité du Ministre d'Etat.

ART. 2.

Dans le respect de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, l'I.M.S.E.E assure les missions suivantes :

1. mettre en place un système d'information statistique sur la structure et l'activité de la Principauté comportant :

- des enquêtes statistiques, dont la liste est fixée chaque année par arrêté ministériel sur avis du Conseil Scientifique de la Statistique et des Etudes Economiques ;

- l'exploitation à des fins statistiques des renseignements collectés auprès des services de l'Etat, de la Mairie, des personnes morales de droit public et de droit privé disposant d'informations utiles à l'accomplissement de la mission de l'I.M.S.E.E. ;

- la coordination des méthodes, des moyens et des nomenclatures statistiques utilisés à Monaco ;

2. observer et étudier l'évolution de la situation économique sur le territoire de la Principauté, ses mouvements conjoncturels et structurels, et calculer les agrégats économiques mesurables ;

3. entreprendre toutes recherches, analyses, ou études démographiques, économiques et sociales ;

4. informer les administrés sur les principes et les règles déontologiques mis en œuvre par l'institut pour la réalisation de sa mission ;

5. diffuser ou publier s'il y a lieu des résultats de ses travaux ;

6. assurer la liaison avec les services ou organismes similaires existant à l'étranger et participer aux réunions et congrès internationaux relatifs à la statistique, à la documentation et aux recherches économiques relevant de sa compétence ;

7. assurer la formation du personnel spécialisé nécessaire à son fonctionnement.

ART. 3.

L'ensemble du personnel de l'institut est tenu au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 308 du Code pénal.

CHAPITRE II
DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA STATISTIQUE
ET DES ETUDES ECONOMIQUES

ART. 4.

Il est institué auprès du Ministre d'Etat, un Conseil Scientifique de la Statistique et des Etudes Economiques qui a pour attribution de lui faire des propositions sur l'élaboration du programme de travaux statistiques de l'institut monégasque de la statistique et des études économiques. Le Conseil Scientifique est également chargé d'organiser la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de la statistique publique.

Il donne notamment son avis sur :

- les besoins à satisfaire, l'état du système statistique et les méthodologies y afférent ;

- le programme annuel d'enquêtes statistiques ;

- les projets d'exploitation, à des fins d'information générale, des données issues de l'activité des services de l'Etat, de la Mairie, des personnes morales de droit public et de droit privé ;

- la conception, la révision et la tenue à jour des nomenclatures économiques et sociales ;

- les projets et les programmes de recherches, d'analyses, d'études démographiques, économiques et sociales ;

- la déontologie statistique.

ART. 5.

La composition du conseil scientifique de la statistique et des études économiques est ainsi fixée :

- le Président et trois personnalités qualifiées dans le domaine des statistiques ;

- deux représentants du Département des Finances et de l'Economie ;

- un représentant du Conseil National ;

- un représentant du Conseil Communal ;

- le Président du Conseil Economique et Social ou son représentant ;

- le Président de la Chambre de Développement Economique de Monaco ou son représentant ;

- l'Inspecteur Général de l'Administration ou son représentant.

Le Ministre d'Etat nomme par arrêté ministériel le président, les personnalités qualifiées ainsi que les représentants du Département des Finances et de l'Economie, mentionnés au précédent alinéa. Il désigne, également par arrêté ministériel, parmi les membres du conseil scientifique, un vice-président chargé de remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur de l'I.M.S.E.E. assiste aux délibérations du conseil sans voix délibérative.

Le secrétariat du Conseil Scientifique est assuré par les services de l'I.M.S.E.E.

CHAPITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 6.

A l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 11.986 du 2 juillet 1996, susvisée, la mention «division des statistiques et des études économiques» est supprimée.

ART. 7.

A l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 11.986 du 2 juillet 1996, susvisée, la mention «de l'élaboration d'études et de statistiques permettant la fourniture régulière d'informations à caractère économique en particulier dans les secteurs du commerce, de l'industrie et de l'immobilier» est supprimée.

ART. 8.

Il est inséré à l'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 susvisée, une lettre g) rédigée comme suit :

«g) Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques».

ART. 9.

Le personnel affecté au sein de la Direction de l'Expansion Economique, à la division des statistiques et des études économiques, ainsi que les postes y afférents, sont transférés au sein de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques.

ART. 10.

Toutes dispositions contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

ART. 11.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre janvier deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.096 du 24 janvier 2011 portant nomination du Directeur de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.303 du 29 juillet 2009 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu Notre ordonnance n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Etudes Economiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 janvier 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Lionel GALFRE, Chef de Division à la Direction de l'Expansion Economique, est nommé en qualité de Directeur de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre janvier deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.097 du 24 janvier 2011 portant nomination d'un Administrateur à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.872 du 9 août 2010 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu Notre ordonnance n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Etudes Economiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 janvier 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Charles DE SIGALDY, Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique, est nommé en cette même qualité à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre janvier deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.098 du 24 janvier 2011 portant nomination d'un Attaché à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.425 du 29 octobre 2009 portant nomination d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu Notre ordonnance n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Etudes Economiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 janvier 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Catherine OCCELLI, épouse CAUCHY, Attaché à la Direction de l'Expansion Economique, est nommée en cette même qualité à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre janvier deux mille onze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.099 du 24 janvier 2011 portant nomination d'un Commis-Comptable à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.925 du 28 juin 2001 portant nomination d'un Commis-Comptable à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu Notre ordonnance n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Etudes Economiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 janvier 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Nathalie MOREAU, Commis-Comptable à la Direction de l'Expansion Economique, est nommée en cette même qualité à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre janvier deux mille onze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-26 du 26 janvier 2011 portant modification de l'arrêté ministériel n° 75-53 du 14 février 1975 réglementant les périodes d'exécution des travaux immobiliers et l'approvisionnement des chantiers.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 75-53 du 14 février 1975 réglementant les périodes d'exécution des travaux immobiliers et l'approvisionnement des chantiers, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-500 du 27 septembre 2010 relatif aux horaires d'ouverture des chantiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 janvier 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 75-53 du 14 février 1975, susvisé, modifié, sont remplacées par les dispositions suivantes :

«Les travaux de démolition d'immeuble sont interdits durant les périodes ci-après :

- du 31 décembre au 2 janvier inclus ;
- du jeudi Saint au mardi de Pâques inclus;
- du 1^{er} au 31 août inclus ;
- du 23 au 26 décembre inclus».

ART. 2.

Dans l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 75-53 du 14 février 1975, susvisé, modifié, les mots « le Service de l'Urbanisme et de la Construction » sont remplacés par «le Service Compétent».

ART. 3.

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 75-53 du 14 février 1975, susvisé, modifié, sont remplacées par les dispositions suivantes :

«Les travaux de terrassements sont interdits durant les mêmes périodes que celles visées à l'article 1^{er}».

ART. 4.

Dans l'article 5 de l'arrêté ministériel n° 75-53 du 14 février 1975, susvisé, modifié :

- les termes «au stade du gros-œuvre» sont supprimés ;
- le mot «précédent» est remplacé par «premier».

ART. 5.

Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté ministériel n° 75-53 du 14 février 1975, susvisé, modifié, sont remplacées par les dispositions suivantes, rédigées comme suit :

«Les mouvements des camions destinés à l'enlèvement des déblais de démolition ou de terrassement et à l'approvisionnement en matériaux des chantiers de construction sont interdits du lundi au vendredi de 8 heures à 9 heures.

Cependant et par exception aux dispositions visées à l'alinéa précédent, les mouvements de ces camions dans le sens de la sortie de la Principauté sont autorisés à partir de 8 heures 30 du lundi au vendredi.

Sans préjudice des dispositions de l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2010-500 du 29 septembre 2010 relatif aux horaires d'ouverture des chantiers, ces camions sont autorisés à entrer sur les chantiers à partir de 7 h 45, du lundi au vendredi.

Toutes dispositions contraires à ces tolérances sont et demeurent abrogées pour l'avenir.

En outre, durant les périodes visées à l'article premier ci-dessus, l'approvisionnement des chantiers de construction ne sera autorisé que le matin entre 9 heures et 10 heures 30, sauf si les opérations de chargement et de déchargement peuvent être entreprises intégralement à l'intérieur du chantier».

ART. 6.

Dans l'article 9 de l'arrêté ministériel n° 75-53 du 14 février 1975, susvisé, modifié, les numéros des articles «4 et 5» sont remplacés par «1^{er}, 4 et 5».

ART. 7.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six janvier deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-27 du 21 janvier 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un janvier deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2011-27
DU 21 JANVIER 2011 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

La mention suivante est confirmée dans la rubrique «Personnes morales, groupes et entités» :

«Sanabel Relief Agency Limited [alias a) Sanabel Relief Agency, b) Sanabel L'il-Igatha, c) SRA, d) Sara, e) Al-Rahama Relief Foundation Limited]. Adresses : a) 63 South Rd, Sparkbrook, Birmingham B 111 EX, Royaume-Uni ; b) 1011 Stockport Rd, Levenshulme, Manchester M9 2TB, Royaume-Uni ; c) P.O. Box 50, Manchester M19 25P, Royaume-Uni ; d) 98 Gresham Road, Middlesbrough, Royaume-Uni ; e) 54 Anson Road, London NW2 6AD, Royaume-Uni. Renseignements complémentaires : a) numéro d'enregistrement en tant qu'organisme de bienfaisance : 1083469 ; b) numéro d'identification : 3713110».

Arrêté Ministériel n° 2011-28 du 21 janvier 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un janvier deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2011-28
DU 21 JANVIER 2011 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

Les mentions suivantes sont confirmées dans la rubrique «Personnes physiques» :

(a) Ghuma Abd'rabbah [alias a) Ghunia Abdurabba, b) Ghoma Abdrabba, c) Abd'rabbah, d) Abu Jamil, e) Ghunia Abdrabba]. Adresse : Birmingham, Royaume-Uni. Né le 2 septembre 1957, à Benghazi, Libye. Nationalité : britannique.

(b) Abd Al-Rahman Al-Faqih [alias a) Mohammed Albashir, b) Muhammad Al-Bashir, c) Bashir Mohammed Ibrahim Al-Faqi, d) Al-Basher Mohammed, e) Abu Mohammed, f) Mohammed Ismail, g) Abu Abd Al Rahman, h) Abd Al Rahman Al-Khatib, i) Mustafa, j) Mahmud, k) Abu Khalid]. Adresse : Birmingham, Royaume-Uni. Né le 15 décembre 1959 en Libye.

(c) Tahir Nasuf [alias a) Tahir Mustafa Nasuf, b) Tahar Nasoof, c) Taher Nasuf, d) Al-Qa'qa, e) Abu Salima El Libi, f) Abu Rida, g) Tahir Moustafa Nasuf, h) Tahir Moustafa Mohamed Nasuf]. Adresse : Manchester, Royaume-Uni. Né le : a) 4.11.1961, b) 11.4.1961, à Tripoli, Libye. Nationalité : libyenne. Passeport libyen n° RP0178772. N° d'identification nationale : PW548083D (numéro britannique d'assurance sociale). Renseignement complémentaire : résidait au Royaume-Uni en janvier 2009.

Arrêté Ministériel n° 2011-29 du 21 janvier 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. Agusta Investments», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. Agusta Investments», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 24 novembre 2010 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. Agusta Investments» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 24 novembre 2010.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un janvier deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-30 du 21 janvier 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «GDP Gestion de Patrimoines (Monaco)», au capital de 450.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «GDP Gestion De Patrimoines (Monaco)» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 octobre 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 4 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 octobre 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un janvier deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-31 du 21 janvier 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «RADIO MONTE-CARLO NETWORK», au capital de 1.300.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «RADIO MONTE-CARLO NETWORK» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 septembre 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 septembre 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un janvier deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-32 du 21 janvier 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «V. SHIPS LEISURE S.A.M.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «V. SHIPS LEISURE S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 4 novembre 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 450.000 € ;
- l'article 9 des statuts (actions de garantie) ;
- l'article 15 des statuts (perte des trois quarts du capital social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 novembre 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un janvier deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-33 du 21 janvier 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «OVERSEAS SEAFOOD OPERATIONS S.A.M.», en abrégé «O.S.O.», au capital de 2.924.480 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «OVERSEAS SEAFOOD OPERATIONS S.A.M.», en abrégé «O.S.O.», agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 novembre 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 16 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 novembre 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un janvier deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-34 du 21 janvier 2011 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ACTIGENOMIC S.A.M.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les arrêtés ministériels n° 2010-296 et 2010-505 des 17 juin et 29 septembre 2010 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ACTIGENOMIC S.A.M.» ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ACTIGENOMIC S.A.M.» telles qu'elles résultent des arrêtés ministériels n° 2010-296 et 2010-505 des 17 juin et 29 septembre 2010.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un janvier deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-35 du 24 janvier 2011 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.345 du 30 août 1994 portant nomination d'un Adjoint gestionnaire dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-398 du 26 juillet 2010 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M^{me} Marie-Pierre FORMIA, épouse LAUREYS, en date du 18 octobre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Marie-Pierre FORMIA, épouse LAUREYS, Adjoint gestionnaire dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 29 juillet 2011.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre janvier deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-36 du 25 janvier 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-405 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Côte d'Ivoire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-405 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Côte d'Ivoire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-56 du 5 février 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-405 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Côte d'Ivoire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 janvier 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-405, susvisé, l'annexe dudit arrêté est complétée par l'annexe du présent arrêté, qui devient l'annexe II.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq janvier deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-36 DU 25 JANVIER 2011 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2008-405 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT
EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

ANNEXE II

Liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes autres que ceux désignés par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou le comité des sanctions, faisant obstruction au processus de paix et de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire :

A. Personnes physiques

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs
1	M. Pascal Affi N'Guessan	Né le 1 ^{er} janvier 1953, à Bouadikro ; numéro de passeport : PD-AE 09DD00013	Président du Front Populaire Ivoirien (FPI): Obstruction aux processus de paix et de réconciliation ; incitation publique à la haine et à la violence.
2	Lieutenant-Colonel Nathanaël Ahouman Brouha	Né le 6 juin 1960.	Commandant du Groupement de Sécurité de la Présidence de la République (GSPR). Responsable de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire ; personnalité militaire refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
3	M. Aké N'Gbo Gilbert Marie	Né le 8 octobre 1955 à Abidjan. Numéro de passeport : 08 AA 6	Prétendument Premier Ministre et Ministre du Plan et du Développement ; Participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo.
4	M. Pierre Israël Amessan Brou		Directeur Général de la Radio Télévision Ivoirienne (RTI) : Obstruction aux processus de paix et de réconciliation par l'incitation publique à la haine et à la violence et par la participation à des campagnes de désinformation en rapport avec l'élection présidentielle de 2010.
5	M. Frank Anderson Kouassi		Président du Conseil National de la Communication Audiovisuelle (CNCA) : Obstruction aux processus de paix et de réconciliation par l'incitation publique à la haine et à la violence et par la participation à des campagnes de désinformation en rapport avec l'élection présidentielle de 2010 ; personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
6	M ^{me} Nadiani Bamba	Née le 13 juin 1974 à Abidjan. Numéro de passeport : PD - AE 061 FP 04	Directrice du groupe Cyclone éditeur du journal "Le temps": Obstruction aux processus de paix et de réconciliation par l'incitation publique à la haine et à la violence et par la participation à des campagnes de désinformation en rapport avec l'élection présidentielle de 2010.
7	M. Kadet Bertin	Né vers 1957 à Mama	Conseiller sécurité de M. Gbagbo : Obstruction aux processus de paix et de réconciliation, personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu. Instigateur des mouvements de répression et d'intimidation.
8	Général Dogbo Blé	Né le 2 février 1959 à Daloa.	Chef de corps de la Garde républicaine. Obstruction aux processus de paix et de réconciliation ; responsable de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire ; personnalité militaire refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
9	M. Bohoun Bouabré Paul Antoine	Né le 9 février 1957, à Issia. Numéro de passeport: PD AE 015 FO 02	Ancien Ministre d'Etat, haut responsable du FPI : Obstruction aux processus de paix et de réconciliation, refus du résultat de l'élection présidentielle.
10	Sous-préfet Oulaï Delefosse	Né le 28 octobre 1968	Responsable de l'Union patriotique de résistance du Grand Ouest (UPRGO) : Obstruction aux processus de paix et de réconciliation par le non désarmement et le refus de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
11	Amiral Vagba Faussignau	Né le 31 décembre 1954 à Bobia	Commandant la Marine Ivoirienne - Sous chef d'État-major : Responsable de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire ; personnalité militaire refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
12	Pasteur Gammi		Chef du Mouvement Ivoirien pour la Libération de l'Ouest (MILOCI) : Obstruction aux processus de paix et de réconciliation par le non désarmement et le refus de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
13	M. Laurent Gbagbo	Né le 31 mai 1945 à Gagnoa	Prétendument Président de la République : Obstruction aux processus de paix et de réconciliation, refus du résultat de l'élection présidentielle.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs
14	M ^{me} Simone Gbagbo	Née le 20 juin 1949 à Moossou	Présidente du groupe Front Populaire Ivoirien (FPI) à l'Assemblée Nationale : Obstruction aux processus de paix et de réconciliation ; incitation publique à la haine et à la violence.
15	Général Guiai Bi Poin	Né le 31 décembre 1954 à Gounela.	Chef du CECOS (Centre de Commandement des Opérations de Sécurité) : Obstruction aux processus de paix et de réconciliation ; responsable de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire ; personnalité militaire refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu
16	M. Denis Maho Glofiei	Né dans le Val de Marne	Responsable du Front de Libération du Grand Ouest (FLGO) : Obstruction aux processus de paix et de réconciliation par le non désarmement et le refus de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
17	Capitaine Anselme Séka Yapo	Né le 2 mai 1973 à Adzopé	Garde du corps de M ^{me} Gbagbo : Responsable de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire ; personnalité militaire refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
18	M. Désiré Tagro	Né le 27 janvier 1959 à Issia. Numéro de passeport : PD - AE 065FH08	Secrétaire Général de la prétendue "présidence" de M. Gbagbo : Participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo, refus du résultat de l'élection présidentielle. Impliqué dans les répressions violentes des mouvements populaires de février, novembre et décembre 2010.
19	M. Yao N'Dré	Né le 29 décembre 1956.	Président du Conseil Constitutionnel : Obstruction aux processus de paix et de réconciliation, refus du résultat de l'élection présidentielle ; personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
20	M. Yanon Yapo		Prétendument Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'homme : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo.
21	M. Dogou Alain	Né le 16 juillet 1964 à Aboisso. Numéro de passeport : PD-AE/053FR05 (date d'expiration 27 mai 2011)	Prétendument Ministre de la Défense et du service civique : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo.
22	M. Emile Guiriéoulou	Né le 1 ^{er} janvier 1949 à Guiglo Numéro de passeport : PD-AE/008GO03 (date d'expiration 14 mars 2013)	Prétendument Ministre de l'Intérieur : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo.
23	M. Charles Désiré Noël Laurent Dallo	Né le 23 décembre 1955 à Gagnoa. Numéro de passeport : 08AA19843 (date d'expiration 13 octobre 2013)	Prétendument Ministre de l'Economie et des Finances : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo.
24	M. Augustin Kouadio Komoé	Né le 19 septembre 1961 à Kokomian. Numéro de passeport : PD-AE/010GO03 (date d'expiration 14 mars 2013)	Prétendument Ministre des Mines et de l'énergie : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo
25	M ^{me} Christine Adjobi Nebout (alias Aya Christine Rosalie Adjobi née Nebout)	Née le 24 juillet 1949 à Grand Bassam. Numéro de passeport : PD-AE/017FY12 (date d'expiration 14 décembre 2011)	Prétendument Ministre de la Santé et de la lutte contre le SIDA : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo.
26	M. Yapo Atsé Benjamin	Né le 1 ^{er} janvier 1951 à Akoupé. Numéro de passeports : PD-AE/089GO04 (date d'expiration 1 ^{er} avril 2013) ; PS-AE/057AN06	Prétendument Ministre de la Construction et de l'Urbanisme : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo
27	M. Coulibaly Issa Malick	Né le 19 août 1953 à Korhogo. Numéro de passeport : PD-AE/058GB05 (date d'expiration 10 mai 2012)	Prétendument Ministre de l'Agriculture : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo.
28	M. Ahoua Don Mello	Né le 23 juin 1958 à Bongouanou. Numéro de passeport : PD-AE/044GN02 (date d'expiration 23 février 2013)	Prétendument Ministre de l'Équipement et de l'Assainissement, Porte-parole du gouvernement : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo.
29	M. N'Goua Abi Blaise		Prétendument Ministre des Transports : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo.
30	M ^{me} Anne Jacqueline Lohouès Oble	Née le 7 novembre 1950 à Dabou. Numéro de passeport : PD-AE/050GU08 (date d'expiration 4 août 2013)	Prétendument Ministre de l'Éducation nationale : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo.
31	M ^{me} Angèle Gnonsoa (alias Zon Sahon)	Née le 1 ^{er} janvier 1940 à Taï. Numéro de passeport : PD-AE/040ER05 (date d'expiration 28 mai 2012)	Prétendument Ministre de l'Enseignement technique : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs
32	M. Koffi Koffi Lazare		Prétendument Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo.
33	M ^{me} Elisabeth Badjo Djékouri Epouse Dagbo Jeannie	Né le 24 décembre 1971 à Lakota. Numéro de passeports : 08AA15517 (date d'expiration 25 novembre 2013) ; PS-AE/040HD12 (date d'expiration 1 ^{er} décembre 2011)	Prétendument Ministre de la Fonction publique : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo.
34	M. Charles Blé Goudé	Né le 1 ^{er} janvier 1972 à Kpoh. Ancien passeport : DD-AE/088OH12	Prétendument Ministre de la Jeunesse, de la Formation professionnelle et de l'emploi, Président du Congrès Panafricain des Jeunes et des Patriotes (COJEP) : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo. Pour mémoire : fait déjà l'objet de sanctions depuis 2005 par le Conseil de Sécurité des NU
35	M. Philippe Attey	Né le 10 octobre 1951 à Agboville. Ancien passeport AE/32AH06	Prétendument Ministre de l'Industrie et du Développement du Secteur privé : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo
36	M ^{me} Danièle Boni Claverie (ressortissante française et ivoirienne)		Prétendument Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo
37	M. Ettien Amoikon		Prétendument Ministre des Techniques de l'Information et de la Communication : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo
38	M. Ouattara Gnonzié		Prétendument Ministre de la Communication : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo
39	M. Alphonse Voho Sahi	Né le 15 juin 1958 à Gueyede. Numéro de passeport : PD-AE/066FP04 (date d'expiration 1 ^{er} avril 2011)	Prétendument Ministre de la Culture : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo
40	M. Kata Kéké (alias Keke Joseph Kata)	Né le 1 ^{er} janvier 1951 à Daloa. Numéro de passeport : PD-AE/086FO02 (date d'expiration 27 février 2011)	Prétendument Ministre de la Recherche scientifique : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo
41	M. Franck Guéi	Né le 20 février 1967. Numéro de passeport : PD-AE/082GL12 (date d'expiration 22 décembre 2012)	Prétendument Ministre des Sports : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo
42	M. Touré Amara		Prétendument Ministre du Commerce : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo
43	M. Kouamé Sécéré Richard		Prétendument Ministre du Tourisme et de l'Artisanat : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo
44	M ^{me} Anne Gnahouret Tatre		Prétendument Ministre de la Solidarité, Reconstruction et Cohésion sociale : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo
45	M. Nyamien Messou	Né le 20 juin 1954 à Bongouanou. Ancien passeport PD-AE/056FE05 (date d'expiration 29 mai 2010)	Prétendument Ministre du Travail : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo
46	M. Koné Katina Justin		Prétendument Ministre délégué au Budget : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo
47	M. N'Guessan Yao Thomas		Prétendument Ministre délégué auprès du Ministre de l'Education Nationale chargé de l'Enseignement supérieur : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo
48	M ^{me} Lago Daléba Loan Odette	Née le 1 ^{er} janvier 1955 à Floleu. Numéro de passeport : 08AA68945 (date d'expiration 29 avril 2014)	Prétendument Secrétaire d'Etat chargé de la vie scolaire et estudiantine : Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs
49	M. Georges Armand Alexis Ouégnin	Né le 27 août 1953 à Bouaké. Numéro de passeport : 08AA59267 (date d'expiration 24 mars 2014)	Prétendument Secrétaire d'Etat chargé de l'Assurance maladie Universelle ; Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo
50	M. Dogo Djéréké Raphaël		Prétendument Secrétaire d'Etat chargé des handicapés ; Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo
51	M. Dosso Charles Radel Durando		Prétendument Secrétaire d'Etat chargé des Victimes de Guerre ; Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus du résultat de l'élection présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo
52	M. Timothée Ahoua N'Guetta	Né le 25 avril 1931 à Aboisso. Numéro de passeport : PD-AE/084FK10 (date d'expiration 20 octobre 2013)	Membre du Conseil constitutionnel ; Obstruction aux processus de paix et de réconciliation, refus du résultat de l'élection présidentielle ; personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
53	M. Jacques André Daligou Monoko		Membre du Conseil constitutionnel ; Obstruction aux processus de paix et de réconciliation, refus du résultat de l'élection présidentielle ; personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
54	M. Bruno Walé Ekpo		Membre du Conseil constitutionnel ; Obstruction aux processus de paix et de réconciliation, refus du résultat de l'élection présidentielle ; personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
55	M. Félix Tano Kouakou	Né le 12 mars 1959 à Ouelle. Numéro de passeport : PD-AE/091FD05 (date d'expiration 13 mai 2010)	Membre du Conseil constitutionnel ; Obstruction aux processus de paix et de réconciliation, refus du résultat de l'élection présidentielle ; personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
56	M ^{me} Hortense Kouassi Angoran		Membre du Conseil constitutionnel ; Obstruction aux processus de paix et de réconciliation, refus du résultat de l'élection présidentielle ; personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
57	M ^{me} Joséphine Suzanne Touré	Née le 28 février 1972 à Abidjan. Numéro de passeports : PD-AE/032GL12 (date d'expiration 7 décembre 2012) ; 08AA62264 (date d'expiration 6 avril 2014)	Membre du Conseil constitutionnel ; Obstruction aux processus de paix et de réconciliation, refus du résultat de l'élection présidentielle ; personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
58	M. Konaté Navigué	Né le 4 mars 1974 à Tindara. Numéro de passeport : PD-AE/076FE06 (date d'expiration 5 juin 2010)	Président des jeunes du FPI (Front Populaire Ivoirien) ; Incitation publique à la haine et à la violence.
59	M. Patrice Baï		Conseiller sécurité de l'ancien Président Gbagbo ; Coordonne des actions d'intimidation des opposants ; personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
60	M. Marcel Gossio	Né le 18 février 1951 à Adjamé. Numéro de passeport : 08AA14345 (date d'expiration 6 octobre 2013)	Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan ; Personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu ; contribue au financement de l'administration illégitime de M. Laurent Gbagbo.
61	M. Alphonse Mangly (alias Mangley)	Né le 1er janvier 1958 à Danané. Numéro de passeports : 04LE57580 (date d'expiration 16 juin 2011) ; PS-AE/077HK08 (date d'expiration 3 août 2012) ; PD-AE/065GK11 (date d'expiration 15 novembre 2012) PD-AE/065GK11 (date d'expiration 15 novembre 2012)	Directeur Général des Douanes ; Personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu ; contribue au financement de l'administration illégitime de M. Laurent Gbagbo.
62	M. Marc Gnatoa		Chef du FSCO (Front de sécurisation du Centre-Ouest) ; A participé à des actions de répression. Obstruction aux processus de paix et de réconciliation par le non désarmement et le refus de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
63	M. Moussa Touré Zéguen	Né le 9 septembre 1944. Ancien passeport : AE/46CR05	Secrétaire général des GPP (Groupement des Patriotes pour la Paix) ; Responsable de milice. A participé aux répressions à l'issue du second tour de l'élection présidentielle. Obstruction aux processus de paix et de réconciliation par le non désarmement et le refus de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
64	M ^{me} Bro Grébé Geneviève née Yobou	Né le 13 mars 1953 à Grand Alep. Numéro de passeport : PD-AE/072ER06 (date d'expiration 6 juin 2012)	Présidente des Femmes patriotiques de Côte d'Ivoire ; Obstruction au processus de paix et de réconciliation par l'incitation publique à la haine et à la violence.
65	M ^{me} Lorougnon Souhonon Marie Odette née Gnabri		Secrétaire nationale des femmes du FPI (Front Populaire Ivoirien) ; Obstruction au processus de paix et de réconciliation par l'incitation publique à la haine et à la violence.
66	M. Felix Nanihio		Secrétaire Général CNCA (Conseil National de la Communication Audio Visuel) ; Obstruction aux processus de paix et de réconciliation par l'incitation publique à la haine et à la violence et par la participation à des campagnes de désinformation en rapport avec l'élection présidentielle de 2010 ; personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs
67	M. Stéphane Kipré		Directeur de publication du journal Le Quotidien d'Abidjan : Obstruction aux processus de paix et de réconciliation par l'incitation publique à la haine et à la violence et par la participation à des campagnes de désinformation en rapport avec l'élection présidentielle de 2010.
68	M. Lahoua Souanga Etienne (alias César Etou)		Directeur de publication et Rédacteur en chef du journal Notre Voie : Obstruction aux processus de paix et de réconciliation par l'incitation publique à la haine et à la violence et par la participation à des campagnes de désinformation en rapport avec l'élection présidentielle de 2010.
69	M. Jean Baptiste Akrou	Né le 1 ^{er} janvier 1956 à Yamoussoukro. Numéro de passeport : 08AA15000 (date d'expiration 5 octobre 2013)	Directeur général du journal Fraternité Matin : Obstruction aux processus de paix et de réconciliation par l'incitation publique à la haine et à la violence et par la participation à des campagnes de désinformation en rapport avec l'élection présidentielle de 2010.
70	Général de Corps d'Armée Philippe Mangou		Chef d'Etat Major des Armées : Obstruction aux processus de paix et de réconciliation ; responsable de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire ; personnalité militaire refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
71	Général Affro (gendarmerie)		Adjoint au Commandement Supérieur de Gendarmerie : Obstruction aux processus de paix et de réconciliation ; responsable de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire ; personnalité militaire refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
72	M. Otro Laurent Zirignon	Né le 1 ^{er} janvier 1943 à Gagnoa. Numéro de passeports : 08AB47683 (date d'expiration 26 janvier 2015) ; PD-AE/062FR06 (date d'expiration 1 ^{er} juin 2011) ; 97LB96734	Président du Conseil d'Administration de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) : Personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu ; contribue au financement de l'administration illégitime de M. Laurent Gbagbo.
73	M. Kassoum Fadika	Né le 7 juin 1962 à Man. Numéro de passeport: 08AA57836 (date d'expiration 1 ^{er} avril 2014)	Directeur de PETROCI : Personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu ; contribue au financement de l'administration illégitime de M. Laurent Gbagbo.
74	M ^{me} Djédjé Mama Ohoua Simone	Née le 1 ^{er} janvier 1957 à Zialegrehoa ou à Gagnoa. Numéro de passeport : 08AA23624 (date d'expiration 22 octobre 2013) ; PD-AE/006FR05	Directeur Général du Trésor : Personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu ; contribue au financement de l'administration illégitime de M. Laurent Gbagbo.
75	M. Kessé Feh Lambert	Né le 22 novembre 1948 à Gbonne. Numéro de passeport : PD-AE/047FP03 (date d'expiration 26 mars 2011)	Directeur Général des Impôts : Personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu ; contribue au financement de l'administration illégitime de M. Laurent Gbagbo.
76	M. Aubert Zohoré		Conseiller spécial de M. Gbagbo pour les questions économiques : Personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
77	M. Thierry Legré		Membre de la mouvance de la jeunesse patriotique : Obstruction au processus de paix et de réconciliation par l'incitation publique à la haine et à la violence.
78	Général de Corps d'Armée Kassaraté Edouard Tiapé		Commandant supérieur de la Gendarmerie : Obstruction aux processus de paix et de réconciliation ; responsable de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire ; personnalité militaire refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
79	Colonel major Babri Gohourou Hilaire		Porte-parole des Forces de Sécurité de Côte d'Ivoire : Obstruction aux processus de paix et de réconciliation ; incitation publique à la haine et à la violence ; personnalité militaire refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
80	Commissaire Divisionnaire Yoro Claude		Directeur des Unités d'Intervention de la Police Nationale : Responsable de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire ; personnalité militaire refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
81	Commissaire principal Loba Gnango Emmanuel Patrick		Commandant de la Brigade Anti-émeute (BAE) : Responsable de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire ; personnalité militaire refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
82	Capitaine Guei Badia		Base navale – Marine Nationale : Responsable de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire ; personnalité militaire refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
83	Lieutenant Ourigou Bawa		Base navale – Marine Nationale : Responsable de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire ; personnalité militaire refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs
84	Commissaire Principal Joachim Robe Gogo		Chef des opérations du Centre de Commandement des Opérations de Sécurité (CECOS) : Responsable de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire ; personnalité militaire refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.
85	M. Gilbert Anoh N'Guessan		Président du Comité de Gestion de la Filière Café et Cacao (CGFCC) : Personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu ; contribue au financement de l'administration illégitime de M. Laurent Gbagbo.

B. Personnes morales, entités et organismes

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs
1	PETROCI (Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire)	Abidjan Plateau, Immeuble les Hévéas - 14 boulevard Carde	Contribue au financement de l'administration illégitime de M. Laurent Gbagbo.
2	SIR (Société Ivoirienne de Raffinage)	Abidjan Port Bouët, Route de Vridi - Boulevard de Petit Bassam	Contribue au financement de l'administration illégitime de M. Laurent Gbagbo.
3	Port Autonome d'Abidjan	Abidjan Vridi, Zone portuaire.	Contribue au financement de l'administration illégitime de M. Laurent Gbagbo.
4	Port Autonome de San Pedro	San Pedro, Zone portuaire. Représentation à Abidjan : Immeuble Ancien Monoprix, face Gare Sud Plateau - 1er Etage côté Rue du Commerce	Contribue au financement de l'administration illégitime de M. Laurent Gbagbo.
5	BNI (Banque Nationale d'Investissement)	Abidjan Plateau, Avenue Marchand - Immeuble SCIAM	Contribue au financement de l'administration illégitime de M. Laurent Gbagbo.
6	BFA (Banque pour le Financement de l'Agriculture)	Abidjan Plateau, Rue Lecoeur - Immeuble Alliance B, 2 ^{ème} - 4 ^{ème} étage	Contribue au financement de l'administration illégitime de M. Laurent Gbagbo.
7	Versus Bank	Abidjan Plateau, Avenue Botreau Roussel - Immeuble CRRAE UMOA, derrière la BCEAO, face à la rue des Banques	Contribue au financement de l'administration illégitime de M. Laurent Gbagbo.
8	CGFCC (Comité de Gestion de la Filière Café et Cacao)	Abidjan Plateau - Immeuble CAISTAB, 23 ^{ème} étage	Contribue au financement de l'administration illégitime de M. Laurent Gbagbo.
9	APROCANCI (l'Association des Producteurs de Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire)	Cocody II Plateau Boulevard Latrille - Sicogi, bloc A Bâtiment D 1 ^{er} étage	Contribue au financement de l'administration illégitime de M. Laurent Gbagbo.
10	SOGEPE (Société de gestion du patrimoine de l'électricité)	Abidjan Plateau, Place de la République - Immeuble EEI, 15 ^{ème} étage	Contribue au financement de l'administration illégitime de M. Laurent Gbagbo.
11	RTI (Radiodiffusion Télévision ivoirienne)	Cocody Boulevard des Martyrs, 08 - BP 883 - Abidjan 08 - Côte d'Ivoire	Incitation publique à la haine et à la violence par la participation à des campagnes de désinformation en rapport avec l'élection présidentielle de 2010.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2011-12 d'un Surveillant de Gestion au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant de Gestion au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 261/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de niveau Baccalauréat de préférence technique ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en matière de surveillance d'une Gestion Technique Centralisée concernant un établissement recevant du public, ou à défaut, dans le domaine technique ;

- être apte à travailler en équipe ;
- justifier de connaissances en électricité de bâtiment ;
- posséder des connaissances sérieuses en matière informatique ;
- savoir rédiger un rapport technique.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer un service de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2011-13 d'un Agent d'Accueil Commercial au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'Accueil Commercial au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public ;
- être apte à la saisie de données et à l'utilisation d'un logiciel de gestion des abonnés.

Avis de recrutement n° 2011-14 d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire, de préférence dans le domaine du Secrétariat de Direction ;
- maîtriser parfaitement la langue anglaise (lu, écrit, parlé), étant précisé que l'utilisation de cette langue est indispensable dans la réalisation des tâches quotidiennes ;
- avoir de bonnes connaissances de la langue italienne ainsi qu'une autre langue européenne traditionnelle (allemand ou espagnol) ;

- maîtriser l'utilisation de l'outil informatique (Word, Excel, Power Point).

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les dépassements d'horaires liés à la fonction (soirées, week-ends et jours fériés).

Avis de recrutement n° 2011-15 d'un Chef de Division à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Division à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'un niveau Baccalauréat + 5 de droit ;
- disposer d'une expérience professionnelle de six années minimum, dont une partie dans le domaine de la protection des données ;
- maîtriser l'anglais ;
- maîtriser parfaitement l'expression écrite ;
- avoir une aptitude au travail en équipe et à la communication ;
- faire preuve d'une grande disponibilité.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entré H - 1, avenue de Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tableau de l'Ordre des Médecins
(au 1^{er} janvier 2011)*

52	MOUROU Michel-Yves	Radiodiagnostic et imagerie médicale	Centre d'imagerie médicale de Monaco, 11, rue du Gabian	libérale
53	IMPERTI Patrice	Médecine générale	45, rue Grimaldi	libérale
59	RIT Jacques	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique
60	FABRE-BULARD Michelle	Médecine générale	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	libérale/publique
61	GASTAUD Alain	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	2, bd du Jardin Exotique	libérale
65	ROUGE Jacqueline	Médecine générale	38, bd des Moulins	libérale
66	MARQUET Roland	Médecine générale	20, bd d'Italie	libérale
67	NOTARI-ZEMORI Marie-Gabrielle	Pédiatrie	10, bd d'Italie	libérale
68	VERMEULEN Laurie	Hépto-gastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépto-gastro entérologie	libérale/publique
69	PASQUIER Philippe	Hépto-gastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépto-gastro entérologie	libérale/publique
70	SIONIAC Michel	Pneumologie	14, bd des Moulins	libérale
			C.H.P.G., Service de pneumologie	libérale/publique
76	BALLERIO Philippe	Chirurgie orthopédique	I.M. 2S., 11, ave d'Ostende	libérale
77	TRIFILIO Guy	Médecine générale	19, ave des Castelans	libérale
79	CHOQUENET Christian	Chirurgie urologique	C.H.P.G., Service d'urologie	libérale/publique
83	DE SIGALDI Ralph	Médecine générale	57, rue Grimaldi	libérale
85	LEANDRI Stéphane	Médecine générale	17, bd Albert 1 ^{er}	libérale
86	COSTE Philippe	Médecine générale	Centre cardio-thoracique 11 bis, ave d'Ostende	libérale
87	BOURLON François	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	Centre cardio-thoracique 11 bis, ave d'Ostende	libérale
88	BARRAL Philippe	Neurologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique
89	GENIN Nathalia	Gynécologie médicale	40, quai Jean Charles Rey	libérale
91	LAVAGNA Pierre	Oto-rhino-laryngologie	2, rue de la Lùjernetta	libérale
			C.H.P.G., Service d'Oto-rhino-laryngologie	libérale/publique
94	HERY Michel	Radiothérapie	C.H.P.G., Service de radiothérapie	libérale/publique
95	DE MILLO-TERRAZZANI Danièle	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
96	COMMARE Didier	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	7, ave Princesse Grace	libérale
97	FOURQUET Dominique	Anesthésie réanimation	Centre cardio-thoracique 11 bis, ave d'Ostende	libérale
98	CELLARIO Michel-Ange	Pneumologie	2, ave des Papalins	libérale
99	ROBILLON Jean-François	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	15, bd du Jardin Exotique	libérale
100	ZEMORI Armand	Psychiatrie	4, bd des Moulins	libérale
101	SEGOND Enrica	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	6, rue de la Colle	libérale
103	JOBARD Jacques	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
104	RISS Jean-Marc	Ophthalmologie	2, rue de la Lùjernetta	libérale
			C.H.P.G., Service d'ophthalmologie	libérale/publique
105	CUCCHI Jean-Michel	Radiodiagnostic et imagerie médicale	Centre d'imagerie médicale de Monaco, 11, rue du Gabian	libérale
			C.H.P.G., Département d'imagerie médicale	libérale/publique
106	BORGIA Gérard	Rhumatologie	25, bd de Belgique	libérale
107	DUJARDIN Pierre	Médecine interne	C.H.P.G., Service de médecine interne	libérale/publique
			héματο-oncologie	
108	FRANCONERI Philippe	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
109	MC NAMARA Mickaël	Radiodiagnostic et imagerie médicale	Monaco Life Check Center 27, Av Princesse Grace	libérale
110	TERNO Olivier	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
111	LANTERI-MINET Jacques	Médecine générale	30, bd Princesse Charlotte	libérale
113	BRUNNER Philippe	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service de radiologie interventionnelle	libérale/publique
114	AUFEUVRE Jean-Pierre	Hématologie-Immunologie	C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	publique
115	MAINGUENE-COSTA FORU Claire	Anatomo-pathologie	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	libérale/publique
116	BERNARD Valérie	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	C.H.P.G., Service de médecine physique et de rééducation fonctionnelles	libérale/publique
118	MICHALET-BOURRIER Martine	Biologie médicale	C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	publique

119	AUBIN Valérie	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
120	MELANDRI Philippe	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service des urgences	publique
121	TAILLAN Bruno	Médecine interne	C.H.P.G., Service de médecine interne hémato-oncologie	libérale/publique
122	GARNIER Georges	Médecine interne	C.H.P.G., Service d'hospitalisation de jour en oncologie et consultations	libérale/publique
124	COSTA-GRECO Alina	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie par résonance magnétique	publique
125	DUPRE Florence	Anatomo-pathologie	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
127	FUERXER- LORENZO Françoise	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
129	GHIGLIONE Bernard	Médecine générale	C.H.P.G., Unité Mobile de Soins Palliatifs et supportifs-HAD/SAD - Algologie	publique
131	KEITA-PERSE Olivia	Santé publique	C.H.P.G., Service d'épidémiologie et d'hygiène hospitalière	publique
132	LASCAR Tristan	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique
133	LOFTUS Joséphine	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
134	MEUNIER Françoise	Dermatologie	57, rue Grimaldi	libérale
135	ORTEGA Jean-Claude	Chirurgie urologique	C.H.P.G., Service d'urologie	libérale/publique
136	RAGAZZONI Françoise	Gynécologie médicale	5, rue Princesse Antoinette	libérale
137	LATERRE Jean-Philippe	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
138	RIGO Pierre	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service de médecine nucléaire	libérale/publique
139	BROD Frédéric	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
140	GAVELLI Adolfo	Chirurgie générale	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
141	RISS Isabelle	Biologie médicale	C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales	publique
143	TREISSER Alain	Gynécologie-obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
144	CASTANET Jérôme	Dermatologie	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	libérale/publique
145	RINALDI Jean-Paul	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
146	SAOUDI Nadir	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
147	RICARD Philippe	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
148	PICAUD Jean-Claude	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	libérale/publique
149	MASSOBRIO-MACCHI Danièle	Gynécologie médicale	8, rue Honoré Labande	libérale
151	LUCAS-CHAVE Sophie	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
153	SULTAN Wajdi	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
154	CLEMENT Nathalie	Anatomie pathologique	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
156	MONTICELLI Isabelle	Anatomie pathologique	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
157	NARDI Fabio	Chirurgie générale	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
159	RAIGA Jacques	Gynécologie-obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
160	BENOIT Bernard	Echographie	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
161	ROBINO Christophe	Néphrologie	C.H.P.G., Service de néphrologie-hémodialyse Centre d'hémodialyse privé de Monaco	publique libérale
162	STEFANELLI Gilles	Médecine générale	C.H.P.G., Service de médecine interne hématologie oncologie	publique
163	MOUHSSINE Mohamed	Pneumologie	C.H.P.G., Service de pneumologie	publique
166	GUIOCHET Nicole	Radiothérapie	C.H.P.G., Service de radiothérapie	libérale/publique
167	BOULAY Fabrice	Santé publique	C.H.P.G., Département d'information médicale	publique
170	PASQUIER Brigitte	Médecin conseil	C.S.M., rue Louis Notari	
171	TONELLI-D'ANDRIMONT Muriel	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
172	SIONAC Christiane	Médecine scolaire	Inspection médicale des scolaires, 57, rue Grimaldi	
173	SAINTE-MARIE Frédérique	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
174	COCARD Alain	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
176	NEGRE Anne			
177	MOSTACCI Isabelle	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
178	THEYS Christian	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
179	MICHEL Jack	Médecine du sport	Centre médico-sportif, Stade Louis II	
180	CLERGET Didier	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
182	VACCAREZZA-ARGAGNON Françoise	Médecin conseil	C.S.M., rue Louis Notari	
183	COPELOVICI-DAHAN Elisabeth	Médecin conseil	C.S.M., rue Louis Notari	
184	DUHEM Christophe	Médecine générale	Thermes marins de Monte-Carlo, avenue d'Ostende	libérale

186	FAUDEUX-BRENKY Dominique	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
189	VAN DEN BROUCKE Xavier	Médecine générale		libérale
190	RICHAUD Marylène	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
191	ADLERFLIGEL Frédéric	Neurologie	23, bd des Moulins	libérale
193	MAGRI Gérard	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	15, bd du Jardin Exotique	libérale
196	PERRIN Hubert	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	libérale/publique
197	GOUVERNEUR-VALLA Anne	Hématologie-Immunologie	C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	publique
198	CIVAIA Filippo	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	Centre cardio-thoracique 11 bis, ave d'Ostende	libérale
199	HASTIER Patrick	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	publique
200	RAMPAL Patrick	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique
201	DUMAS Rémy	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique
202	SAAB Mohamed	Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	Centre cardio-thoracique 11 bis, ave d'Ostende	libérale
203	PESCE Alain	Médecine interne - Gériatrie	C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour	publique
205	BINET-KOENIG Annie	Radiodiagnostic et imagerie médicale	Centre d'imagerie médicale de Monaco, 11, rue du Gabian	libérale
206	PIETRI François	Médecine générale	5, ave Princesse Alice	libérale
207	NICCOLAI Patrick	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
209	VERGE Mylène	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service de médecine nucléaire	libérale/publique
210	JOLY Didier	Gynécologie-Obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	publique
211	JAUFFRET Marie-Hélène	Médecin Conseil	C.S.M., rue Louis Notari	
212	ALVADO Alain	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	C.H.P.G., Service de médecine physique et de rééducation fonctionnelles	libérale/publique
213	MIKAIL Elias	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	publique
214	JIMENEZ Claudine	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
216	LAURENT Jocelyne	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
218	BENMERABET-PIZZIO Sophie	Endocrinologie	15, bd du Jardin Exotique	libérale
219	OULD-AOUDIA Thierry	Anesthésie réanimation	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
221	CHATOT Philippe	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
222	VAN HOVE Albert	Stomatologie	C.H.P.G., Service d'oto-rhino-laryngologie	libérale/publique
223	BERMON Stéphane	Médecine du sport	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
224	GHREA Matthieu	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique
226	RENUCCI Patrick	Médecine générale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
227	CANIVET Sandrine	Oto-rhino-laryngologie	2, rue de la Lùjerneteta	libérale
228	AFRIAT Philippe	Médecine du sport	A.S.M. Football professionnel, ave des Castelans 2, rue de la Lùjerneteta	libérale
229	EKER Armand	Chirurgie thoracique	Centre cardio-thoracique, 11 bis, ave d'Ostende	libérale
230	IACUZIO-CIVAIA Laura	Cardiologie	Centre cardio-thoracique, 11 bis, ave d'Ostende	libérale
231	LAZREG Mokhtar	Chirurgie thoracique et cardiaque	Centre cardio-thoracique, 11 bis, ave d'Ostende	libérale
232	CHAILLOU-OPTIZ Sylvie	Médecine interne	C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour	publique
234	BOUREGBA Mohammed	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
235	CARUBA Sandrine	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
236	FERRARI Charles	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
237	BERTRAND Sandra	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
238	THEISSEN Marc-Alexandre	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
239	ROUSSET Olivier	Médecine générale	20, bd d'Italie	libérale
241	GIORDANA Dominique	Médecine scolaire	Inspection Médicale des scolaires, 57, rue Grimaldi	
242	ROUSSEL Jean-François	Anatomo-pathologie	C.H.P.G.- Service d'anatomie pathologique	publique
243	MAESTRO Michel	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
245	MASCHINO Xavier	Anesthésie réanimation	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
246	PARISAUX Jean-Marc	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
247	RAFFERMI Giancarlo	Médecine générale	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
248	CAMPI Jean-Jacques	Médecine générale	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
249	KUENTZ Philippe	Médecine du sport	A.S.M. Football professionnel, avenue des Castelans	
252	PUTETTO-BARBARO Marie-Pierre	Gériatrie	C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour	publique
253	DI PIETRO Guy	Endocrinologie	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente- endocrinologie	publique
254	PORASSO-GELORMINI Pascale	Gériatrie	C.H.P.G., Service de gériatrie	publique
255	FISSORE-MAGDELEIN Cristel	Biologie médicale	C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales	publique
256	JACQUOT Nicolas	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale

257	ROCETTA Thierry	Médecine générale	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	publique
258	BAUDIN Catherine	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
259	ROUISSON Daniel	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Centre de dépistage anonyme et gratuit Centre de dépistage du cancer colo-rectale	C.H.P.G., publique
260	YAÏCI Khelil	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
262	MICHELOZZI Giuliano	Radiodiagnostic et imagerie médicale	Centre d'imagerie médicale de Monaco, 11, rue du Gabian	libérale
263	SAUSER Gaël	Médecine générale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale 1, ave St. Laurent	libérale/publique libérale
264	AMBROSIANI Nicoletta	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
265	JIRABE Marc Soubhi	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
266	MAGDELEIN Xavier	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
267	MARMORALE Anna	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
268	ZAH Basma	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
269	GOSTOLI Bruno	Anesthésie réanimation	Centre cardio-thoracique, 11 bis, ave d'Ostende	libérale
270	LOUCHARTE-DE LA CHAPELLE Sandrine	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
272	HEBEL Kamila	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
273	ARMANDO Guy	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
274	MENADE Ruyade	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
276	MISSANA Marie-Christine	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	libérale/publique
277	BETIS Frédéric	Ophthalmologie	C.H.P.G., Service d'ophtalmologie	libérale/publique
278	ORBAN-MINICONI Zuzana	Gérontologie	C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour	publique
279	GERVAIS Bruno	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
280	SCHLATTERER Bernard	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
281	REPIQUET Philippe	Médecine générale	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
282	DEMARQUAY Jean-François	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépatogastro-entérologie	publique
283	GARCIA Pierre	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
284	PANEK Beate	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
286	ROTH Stéphanie	Médecine interne	C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour	publique
288	BRUNNER Claudette	Dermatologie	2, bd d'Italie	libérale
289	BEAUGRAND VAN KLAVEREN Dominique	Gynécologie médicale	40, quai Jean Charles Rey	libérale
290	MANAS Richard	Médecine générale	Centre médico-sportif, Stade Louis II	
291	CRISTE-DAVIN Manuela	Néphrologie	C.H.P.G., Service de néphrologie-hémodialyse Centre d'hémodialyse privé de Monaco	publique libérale
292	BERTRAND Cécile	Médecine générale	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
293	CAZAL Julien	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
295	HEUDIER Philippe	Médecine interne	C.H.P.G., Département de médecine interne hématologie-oncologie	publique
297	FAL Arame	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
298	BROCQ Olivier	Rhumatologie	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	libérale/publique
299	CORAMET Laure	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
300	ZARQANE Naïma	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	publique
301	CHARRIER Anne	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie par résonance magnétique	publique
302	LESCAUT Willy	Médecine interne	C.H.P.G., Service d'hospitalisation de jour en oncologie et consultations	publique
303	ROQUEFORT Gilbert	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
304	BRUNETTO Jean-Louis	Rhumatologie	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
305	MIKAIL Carmen	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
306	GOLDBROCH Jean-François	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
307	DE FURST Dominique	Santé Publique	Direction de l'Action Sanitaire et Sociale	
308	LASCAR Séverine		C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	publique
310	SONKE Joëlle	Endocrinologie	15, bd du Jardin Exotique	libérale
311	VIGNON Dominique	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
312	OUNNOUGHENE Yasmine	Ophthalmologie	2, rue de la Lujerneta	libérale
313	FAYAD Serge	Gynécologie-Obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
314	PLASSERAUD Céline	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
316	BRUNETON Jean-Noël	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Département d'imagerie médicale	libérale/publique

317	PREZIOSO Josiane	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	C.H.P.G., Service de médecine physique et de rééducation fonctionnelles	publique
318	GAID Hacene	Néphrologie	C.H.P.G., Service de néphrologie-hémodialyse Centre d'hémodialyse privé de Monaco	publique libérale
319	GRELLIER Jacques	Médecin conseil	S.P.M.E., 19, ave des Castelans	
320	ALEXANDRESCU Clara	Cardiologie	Centre cardio-thoracique, 11 bis, ave d'Ostende	libérale
321	SELLAM Florence	Médecine générale	5, ave Princesse Alice	libérale
322	ROUSSEAU Gildas	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
323	BERTHET Laurence	Psychiatrie	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
325	MOREAU Ludovic	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
326	KAMMOUN Khaled	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
327	DEFRANCE Catherine	Pneumologie	C.H.P.G., Service de pneumologie	publique
328	BEN ABDELKRIM Skander	Gynécologie-Obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	publique
329	BERTHIER Frédéric	Santé publique	C.H.P.G., Département d'information médicale	publique
330	BEAU Nathalie	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
331	DREYFUS Gilles	Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire	Centre cardio-thoracique 11 bis, ave d'Ostende	libérale
332	FERRE Bruno	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
333	SETTA Christian	Anesthésie réanimation	Centre cardio-thoracique 11 bis, ave d'Ostende	libérale
334	LUSSEZ Bruno	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
335	LIBERATORE Mathieu	Radiodiagnostic et imagerie médicale	Centre d'imagerie médicale de Monaco, 11, rue du Gabian	libérale
336	GASTAUD-NEGRE Florence	Ophthalmologie	C.H.P.G., Service d'ophtalmologie	libérale/publique
337	ORTH Jean-Paul	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
338	MONEA-MICU Elena	Pneumologie	C.H.P.G., Service de pneumologie	publique
339	SORLIN Philippe	Biologie médicale	C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales	publique
340	VARE Bruno	Anesthésie réanimation	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
341	BALLY-BERARD Jean-Yves	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
342	ROUSSET André	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
343	DELCOUR Eric	Médecine générale	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
344	MASSINI Bernard	Neurochirurgie	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
345	PISANI Eliana	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	2, bd du Jardin Exotique	libérale
346	TURCHINA Constantin	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	15, bd du Jardin Exotique	libérale
347	DEPERDU Christian	Médecine générale	57, rue Grimaldi	libérale
348	CHAU Edouard	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
349	LATCU Decebal Gabriel	Cardiologie	C.H.P.G., Service de cardiologie	publique
350	NADAL Julien	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
351	STENCZEL-NICA Marie-Cristina	Médecine interne	C.H.P.G., Service de médecine interne hématologie-oncologie	publique
352	HEBERT Pascal	Médecine générale	C.H.P.G., Unité Mobile de Soins Palliatifs et supportifs	publique
353	DUPAS-LIBERATORE Claire	Gynécologie médicale	40, quai Jean-Charles Rey	libérale
354	BURGHRAEVE Pierre	Médecine générale	30, bd Princesse Charlotte	libérale
355	BELKACEMI Yazid	Radiothérapie	C.H.P.G., Service de radiothérapie	libérale/publique
356	COUDERT Patrick	Réadaptation et rééducation fonctionnelles		libérale
357	PELEGRI Cédric	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique

*Tableau Annexe de l'Ordre des Médecins
(au 1^{er} janvier 2011)*

001A	ANQUEZ Jacques	médecin retraité
002A	RICHARD Roger	médecin retraité
014A	MONDOU Christian	médecin retraité
032A	NICORINI Jean	médecin retraité
041A	ESTEVENIN-PREVOT Rosette	médecin retraité
042A	FISSORE André	médecin retraité
044A	HARDEN Hubert	médecin retraité
047A	CROVETTO Pierre	médecin retraité
048A	RAVARINO Jean-Pierre	médecin retraité
062A	BOISELLE Jean-Charles	médecin retraité
064A	FUSINA Fiorenzo	médecin retraité

081A PASTOR Jean-Joseph	médecin retraité
082A BERNARD Claude	médecin retraité
083A CAMPORA Jean-Louis	médecin retraité
084A ESPAGNOL-MELCHIOR Antoinette	médecin retraité
085A MARSAN André	médecin retraité
086A BERNARD Richard	médecin retraité
087A MOUROU Jean-Claude	médecin retraité
088A LAVAGNA Bernard	médecin retraité
089A SEGOND Anne-Marie	médecin retraité
090A CASSONE-MARSAN Fernande	médecin retraité
093A FITTE Françoise	médecin retraité
094A FITTE Henry	médecin retraité
095A PEROTTI Michel	médecin retraité
096A DOR Vincent	médecin retraité
097A MONTIGLIO-DOR Françoise	médecin non exerçant
123A SANMORI-GWOZDZ Nadia	médecin retraité
183A SCARLOT Robert	médecin retraité
192 SOLAMITO Jean-Louis	médecin non exerçant

*Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes
(au 1^{er} janvier 2011)*

7.	BOZZONE V éran	14, boulevard des Moulins	07.09.1955
	- Assistant : TOCANT Thierry		07.04.1978
	- Assistant : VIANELLO Giampero		18.09.2000
9.	PALLANCA Claude	2, avenue Saint-Charles	14.11.1958
	- Assistant : QUAGLIERI Bruno		09.07.2002
	- Assistant : GOLDSTEIN Arthur		26.05.2008
16.	CARAVEL GIRARD-PIPAU Emmanuel	7, rue Suffren-Reymond	13.09.1971
	- Assistant : SIMONPIERI Alain		06.04.1999
18.	BERGONZI Marguerite-Marie	37, boulevard des Moulins	12.06.1974
	- Assistant : BENSACHEL Jean-Jacques		29.11.2007
	- Assistant : BERGONZI Lisa		29.11.2007
21.	MARCHISIO Gilles	41, boulevard des Moulins	15.02.1982
	- Assistant : BENASSY Jean		03.11.2008
22.	MARQUET Bernard	20, avenue de Fontvieille	27.12.1982
	- Assistant : LANDWERLIN Olivier		27.12.2010
23.	LISIMACHIO Lydia	31, boulevard des Moulins	21.07.1983
	- Assistant : MATHIEU-CHASSARD Marie-Stéphane		23.09.2008
24.	BROMBAL Alain	41, boulevard des Moulins	26.04.1984
	- Assistant : CASADO Jean		08.05.2008
25.	CALMES Christian	2, avenue de la Madone	15.07.1986
	- Assistant : BESSON Didier		06.07.2007
	- Assistant : BEN KIRAN Réda		16.05.2008
26.	BALLERIO Michel	38, boulevard des Moulins	04.08.1987
27.	CANTO-FISSORE Amélia	3, avenue Saint-Michel	10.08.1988
28.	FISSORE Bruno	3, avenue Saint-Michel	10.08.1988
	- Assistant : FARHANG Florence		21.02.2002
30.	GAROFALO-ATTALI Dominique	2, quai Jean-Charles Rey	15.01.1992
	- Assistant : DINONI David		18.03.1998
32.	DVORAK Jiri	15, boulevard d'Italie	10.03.1999
33.	ROCCO-BORGIA Catherine	2, avenue des Ligures	26.10.2005
	- Assistant : EXBRAYAT Patrick		13.06.2007
	- Assistant : EL FEGHALI-BADRAN Maya		10.04.2009
34.	RIGOLI Raphaël	9, allée Lazare Sauvaigo	09.03.2006
	- Assistant : MEIGNEN Laurent		16.05.2006
35.	BLANCHI Thomas	37, boulevard des Moulins	12.01.2007
	- Assistant : BITTON Chantal		12.01.2007
37.	JANIN Rémy	26 bis, boulevard Princesse Charlotte	21.02.2008
38.	ROSSI Valérie	6, boulevard des Moulins	26.03.2009

*Liste des chirurgiens-dentistes spécialistes qualifiés
(au 1^{er} janvier 2011)*

Liste établie en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel n° 88-449 du 12 août 1988 relatif à la qualification des chirurgiens-dentistes.

Orthopédie dento-maxillo-faciale (orthodontie) :

- 26. BALLERIO Michel
- 27. CANTO-FISSORE Amélia
- 38. ROSSI Valérie

TABLEAU DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

SECTION «A»

a) Pharmaciens Titulaires d'une officine	Pharmacies	Date
17. GAMBY Denis	Pharmacie de la Costa - 26, avenue de la Costa	13.07.1979
21. SILLARI Antonio	Pharmacie de Fontvieille - Centre Commercial	04.09.1986
25. MARSAN Georges	Pharmacie Centrale - 1, Place d'Armes	02.06.1987
35. ASLANIAN Véronique	Pharmacie Aslanian - 2, boulevard d'Italie	29.05.1995
38. TISSIERE Bruno	Pharmacie de la Madone - 4, boulevard des Moulins	17.02.2005
39. MEDECIN Blandine	Pharmacie Médecin - 19, boulevard Albert 1 ^{er}	29.12.1996
41. LAM VAN My Thanh	Pharmacie du Rocher - 13, rue Comte Félix Gastaldi	13.10.1998
42. RUELLET Sylvie	Pharmacie des Moulins - 27, boulevard des Moulins	13.10.1998
43. BUGHIN Jean-Luc	Pharmacie Bughin - 26, boulevard Princesse Charlotte	13.10.1998
44. MENARD Marie-Hélène	Pharmacie de l'Estoril - 31, avenue Princesse Grace	06.03.2000
45. ROOS Christophe	Pharmacie San Carlo - 22, boulevard des Moulins	24.09.2001
46. ROMAN Jean-Pierre	Pharmacie Internationale - 22, rue Grimaldi	16.05.2002
47. TAMASSIA Mario	Pharmacie Plati - 5, rue Plati	20.01.2004
48. SANTUCCI Rita	Pharmacie de l'Annonciade - 24, boulevard d'Italie	17.02.2005
49. FERRY Clément	Pharmacie J.P. Ferry - 1, rue Grimaldi	08.03.2007
50. CASELLA Robert	Pharmacie Internationale - 22, rue Grimaldi	06.12.2007
51. CARNOT Denis	Pharmacie D. Carnot - 37, boulevard du Jardin Exotique	05.03.2008
52. CARAVEL Anne	Pharmacie du Jardin Exotique - 31, avenue Hector Otto	05.03.2008
b) Pharmaciens Salariés dans une officine	Pharmacies	Date
15. BEDOISEAU Corinne	Pharmacie J.P. Ferry	14.05.1993
17. BOSI Patricia	Pharmacie Bughin	14.06.1991
43. LOZANO Véronique	Multi-employeurs	21.12.2006
44. SOUCHE Hélène	Pharmacie de Fontvieille	24.09.2001
45. GADY Sébastien	Pharmacie de la Madone	01.12.2005
48. DRUENNE Séverine	Pharmacie Médecin	20.09.2002
50. COMPS Martine	Pharmacie de l'Annonciade	11.10.2002
58. SEGUY Nadine	Pharmacie Aslanian	20.01.2004
59. ROLLAND Marie-Françoise	Pharmacie de l'Estoril	29.04.2004
60. PANIZZI-ROSSI Annick	Multi-employeurs	05.01.2006
62. BOSIO Laura	Pharmacie de Fontvieille	05.11.2004
63. AVOGADRO Silvia	Pharmacie de Fontvieille	05.11.2004
	Multi-employeurs	10.07.2009
65. ELOPHE André	Pharmacie de Fontvieille	27.07.2006
66. BORD Annick	Multi-employeurs	21.12.2006
67. LACHAUD Ombeline	Pharmacie de la Costa	08.06.2007
68. LEMARCHAND Armelle	Pharmacie de Fontvieille	04.10.2007
	Multi-employeurs	03.11.2008
69. HUBAC Marie-Louise	Pharmacie du Rocher	14.02.2008
70. TROUBLAIEWITCH Alexandre	Pharmacie du Jardin Exotique	23.09.2008
71. TARTAGLIONE Erica	Pharmacie des Moulins	09.10.2008
72. VIGO Emmanuella	Multi-employeurs	03.11.2008

74.	WARNANT Florence	Pharmacie Médecin	12.11.2009
75.	TREFFORT Gilles	Multi-employeurs	27.05.2010
76.	CARNOT Pascale	Pharmacie Carnot	18.12.2009
77.	SORBA Valérie	Pharmacie de la Costa	07.04.2010
78.	FERNANDEZ Claire	Pharmacie du Jardin Exotique	15.09.2010
79.	VOARINO Alain	Pharmacie des Moulins	22.12.2010

c) Pharmaciens Hospitaliers		Pharmacies à usage intérieur	Date
2.	SBARRATO-MARICIC Sylvaine	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	18.04.1984
3.	JOBARD Evelyne	Centre Cardio-Thoracique - Avenue d'Ostende	22.06.1987
6.	CUCCHI Catherine	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	30.09.1991
7.	FORESTIER-OLIVERO Anne	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	18.06.2001
8.	VELAY Marie-Paule	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.10.2001
9.	LEANDRI Marie-Claude	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.01.2002
10.	CHARASSE Anne	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	08.04.2002
11.	BERTRAND-REYNAUD Marianne	Centre d'Hémodialyse - 32 Quai Jean Charles Rey	23.06.2005
13.	LEGERET Pascal	Institut Monégasque de Médecine du Sport - Avenue d'Ostende	26.03.2009

SECTION «B»

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs ou salariés, des établissements se livrant à la fabrication des produits pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes

Pharmaciens	Laboratoires Pharmaceutiques	Date
15.* GAZO Robert	Laboratoire DISSOLVUROL - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans	30.08.2004
27.* ROUGAIGNON François	«R & D PHARMA», 7, bd des Moulins	09.08.2006
52. STEFFEN Sonia	Laboratoire ADAM - La Ruche - 3, avenue Albert II	17.08.1984
90. NGO TRONG Hoa	Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II	03.05.1992
93.* BAILET Laurence	Laboratoire DENSMORE - 7, rue Millo	03.05.1994
96.* DORCIVAL Richard	Laboratoire SEDIFA - 4, avenue Albert II	13.07.1995
100.* NATELLA Roger	Laboratoire Société d'Etudes et de Recherches Pharmaceutiques (S.E.R.P.) - 5, rue du Gabian	27.07.2006
103. ROUGAIGNON Caroline	«R & D PHARMA», 7, bd des Moulins	09.08.2006
104.* MOLINA Eddie	C.P.M. - 4, avenue Albert II	05.08.1999
117. BLES Nicolas	Laboratoire DISSOLVUROL - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans	11.10.2002
121.* DUMENIL Isabelle	Laboratoire EUROPHTA - 2, rue du Gabian	10.12.2002
122.* CLAMOU Jean-Luc	Laboratoire ADAM - La Ruche - 3, avenue Albert II	11.06.2003
123. VOTTERO-JOURLAIT Sonia	Laboratoire ADAM - La Ruche - 3, avenue Albert II	11.06.2003
125. CAYLA Pierre	Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II	18.08.2005
128.* ROUBERTOU Jean-Yves	Laboratoire des GRANIONS - 7, rue de l'Industrie	17.03.2005
129. KOHLER Stéphanie	Laboratoire Société d'Etudes et de Recherches Pharmaceutiques (S.E.R.P.) - 5, rue du Gabian	27.07.2006
130. VALENTI Lionel	Laboratoire SEDIFA - 4, avenue Albert II	11.08.2008
131. VIANT Pascal	«R & D PHARMA», 7 bd des Moulins	09.08.2006
132.* TELLAUD Eric	Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II	12.02.2007
134.* PERIN Jean-Noël	Laboratoires TECHNI-PHARMA - 7, rue de l'Industrie	27.02.2009
135. LEYENDECKER Sandrine	Laboratoire DENSMORE - 7, rue Millo	26.07.2007
136. CIAPPARA Corinne	Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II	04.10.2007
139. CALISSI Jean-Pierre	C.P.M. - 4, avenue Albert II	23.06.2008
141. BUYENS Aurélie	Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II	11.07.2008
143. LESFAURIES Romain	Laboratoire des GRANIONS - 7, rue de l'Industrie	29.05.2009
144. PONCET Christophe	Laboratoire EUROPHTA - 2, rue du Gabian	05.06.2009
145.* GUYON Christine	Laboratoires FORTE PHARMA - 41, avenue Hector Otto	10.07.2009
146. SEITE Pascale	Laboratoires FORTE PHARMA - 41, avenue Hector Otto	10.07.2009
147. BROU Stéphane	Laboratoires TECHNI-PHARMA - 7, rue de l'Industrie	14.08.2009
148. PEREIRA GONCALVES Anne-Raquel	Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II	16.04.2010
149. CASTEL Isabelle	Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II	27.05.2010
150. RAKOTIBE ANDRIANTOMPONARIVO Michaël	Laboratoires TECHNI-PHARMA - 7, rue de l'Industrie	02.12.2010

Nota : Les pharmaciens assumant la responsabilité des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un astérisque (*)

SECTION «C»

Pharmaciens propriétaires ou directeurs adjoints d'un Laboratoire d'Analyses Médicales

Pharmaciens Propriétaires d'un Laboratoire d'Analyses Médicales

		Date
2.	REYNAUD Robert Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	13.05.2004
4.	BENKEMOUN Bernard Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo	30.08.1999
5.	HUBAC Jean-Max Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	13.05.2004

Pharmaciens Directeurs Adjoints

		Date
6.	DALMASSO-BLANCHI Stéphanie Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	12.03.2007
7.	NICOULAUD Julien Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	08.06.2007
9.	DEFRASNE Kristel Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo	31.12.2009
10.	GUILLOT Dorothée Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo	18.02.2010

Pharmaciens Biologistes Hospitaliers

		Date
2.	GABRIEL Sylvie Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.11.1994
3.	DHAMANI Bouhadjar Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.01.2002

*Professions d'auxiliaires médicaux
(au 1^{er} janvier 2011)**1. Masseurs-kinésithérapeutes :*

Py Gérard	17.08.1965
RAYNIERE André.....	04.09.1970
CELLARIO Bernard	03.05.1971
- Assistant : PALFER-SOLIER Didier.....	10.03.1992
BERTRAND Gérard.....	01.02.1974
- Assistant : VERTONGEN Johan.....	28.07.2003
TRIVERO Patrick.....	29.06.1981
- Assistant : MARTINEZ Mathias.....	16.01.2002
BERNARD Roland.....	26.04.1983
PASTOR Alain	20.09.1983
BENZA Paule, épouse PASTOR.....	17.08.1984
DAVENET Philippe	22.12.1986
- Assistant : CAMPANELLI Sébastien.....	10.05.2005
VIAL Philippe.....	20.01.1987
- Assistant : DUMANS Cécile.....	19.08.1991
RIBERI Catherine, épouse FONTAINE.....	03.12.1987
- Assistant : ALMALEH Christophe.....	26.08.2003
TORREILLES Serge.....	26.03.1992
- Assistant : METCALFE Ian.....	23.01.1995
CENCINI Georges.....	04.08.1997
PICCO Carole.....	12.12.1997
- Assistant : TUMMERS Fabrice.....	28.07.2003
AMORATTI Nathalie, épouse BLANC.....	08.08.2002
- Assistant : ZARQANE Karima.....	28.07.2008
SHARARA Farouck.....	27.10.2004
D'ASSNIERES DE VEIGY Luc.....	27.10.2006
- Assistant : COUTURE Julien.....	10.04.2007
VELASQUEZ Marylène, épouse BERNARD.....	08.05.2008

2. Pédiatres-Podologues :

TELMON Anne-Marie.....	09.11.1965
ROUX Monique.....	03.12.1976
NEGRE Françoise, épouse SPINELLI.....	03.02.1978

GRAUSS Philippe.....	07.12.1979
KUNTZ Catherine.....	09.11.1984
BEARD Patrick.....	12.01.1987
DE CAZANOVE Florent.....	31.10.2003

3. Opticiens-lunetiers :

GASTAUD Claude.....	28.03.1986
SOMMER Frédérique.....	09.12.1992
LEGUAY Eric.....	11.12.1995
BRION William.....	31.01.1997
DE MUEYNCK Philippe.....	17.08.2001
MASSIAU Nicolas.....	13.08.2002
BARBUSSE Christophe.....	16.08.2002
LANIECE Catherine, épouse DE LA BOULAYE.....	19.06.2009

4. Infirmiers, Infirmières :

KOEFOED Birte.....	17.11.1972
PARLA Jérôme, épouse BERTANI.....	12.06.1974
HENRI Liliane.....	22.04.1977
BARLARO Christine, épouse PILI.....	02.06.1987
ALBOU Frédérique, épouse OBADIA.....	13.07.1987
MONTEUX Sylvie, épouse CALAIS.....	22.08.1988
AUDOLI Patrick.....	02.09.1993
OURNAC Jean-Marc.....	05.08.1994
THOMAS Michèle, épouse DESPRATS.....	21.07.1995
CATANESE Carole, épouse PONZIANI.....	10.10.1996
PETIT Christiane, épouse VENOT.....	10.10.1996
BOISELLE Virginie, épouse VIAL.....	16.06.1999
PIATELLI Nadine, épouse AMATO.....	06.02.2001
BOLDRINI Roland.....	04.12.2003
LACHAUD Corinne, épouse MOUFFARD.....	04.12.2003
DELHAYE Marie-Dominique, épouse MAHFOUZ.....	10.06.2005

DONNADIEU Christelle.....	17.08.2007
GOODYER Cher, épouse RICHARDSON	17.08.2007
PALIOUK Igor	20.12.2007
CAVALLO Rita, épouse AUDOLI.....	17.09.2009

5. Orthophonistes :

NICOLAO Gisèle, épouse BELLONE	06.10.1971
TOESCA Danièle, épouse NIVET	02.08.1974
HANN Françoise, épouse FOURNEAU	02.02.1979
- Collaborateur : DURAND Arnaud	04.12.2003
CUCCHIETTI Sylviane, épouse CAMPANA	12.02.1984
- Collaborateur : DURAND Arnaud	04.12.2003
WATTEBLED Anne.....	12.01.1993
- Collaborateur : AMPLEMENT Joëlle	28.06.2004

6. Orthoptistes :

LEPOIVRE Faustine.....	28.10.1997
- Collaborateur : SABOT Xavier	22.10.2009

7. Audioprothésistes :

DE MUENYNCK André.....	10.05.1976
BRION William	31.01.1997
ALMODOVAR Stéphane.....	16.04.2004

8. Diététicienne

OLIVIE Séverine.....	13.02.2004
----------------------	------------

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nouveaux tarifs.

La Commission Mixte Franco-Monégasque de Sécurité Sociale dans sa séance du 18 janvier 2011 a décidé l'augmentation des tarifs de 2,8% par rapport aux prix de journée 2010.

(A compter du 1^{er} janvier 2011)

Spécialités	DMT/MT	Tarifs 2011
Spécialités médicales pédiatriques	108/04	766,47 €
Néonatalogie	112/03	1.082,74 €
Chimiothérapie en Hospitalisation Complète	302/03	1.054,89 €
Chimiothérapie en Hospitalisation de jour	302/19	1.023,69 €
Chambre Stérile	717/03	2.528,47 €
Réanimation	105/03	2.195,83 €
Soins Intensifs de Cardiologie	107/03	2.195,83 €
Pédiatrie	108/03	766,47 €
Cardiologie	127/03	766,47 €
Pneumologie	130/03	766,47 €
Phthisiologie libérale	132/03	766,47 €
Chirurgie indifférenciée	137/03	918,12 €
Spécialités Chirurgicales «Ambulatoire»	137/04	608,85 €
Spécialités Chirurgicales indifférenciées Libérales	143/03	918,12 €
Chirurgie Orthopédique	153/03	918,12 €
Maternité	165/03	766,47 €

Spécialités	DMT/MT	Tarifs 2011
Chroniques «Moyen Séjour»	167/03	449,05 €
Spécialités médicales	174/04	766,47 €
Spécialités médicales indifférenciées Libérales	114/03	766,47 €
Chirurgie Ambulatoire libérale	181/04	608,85 €
Obstétrique sans chirurgie libérale	183/03	766,47 €
Médecine indifférenciée	223/03	766,47 €
Psychiatrie	230/03	766,47 €
Orthopédie libérale	628/03	918,12 €
Surveillance cardiologie libérale	637/03	766,47 €
Autres spécialités pédiatriques libérales	731/03	766,47 €
Réanimation Chirurgicale Adulte libérale	735/03	2.195,83 €
Dialyse Ambulatoire	796/19	766,47 €

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Avis de concours professionnel sur titre en vue de pourvoir trois postes de Cadre Supérieur de Santé.

1. Nature du concours et conditions d'accès.

Un concours professionnel sur titre de Cadre Supérieur de Santé est ouvert au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Peuvent être candidats, les cadres de santé comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce même grade. Après vérification des conditions requises, une liste des candidats admis à concourir sera établie.

2. Examen des dossiers des candidats.

Le Dossier de candidature doit comporter :

- Une lettre de motivation ;
- Un CV actualisé et détaillé, décrivant le parcours professionnel et les fonctions occupées ;
- Les titres et diplômes ;
- La présentation des travaux auxquels les candidats ont participé à titre individuel ou collectif ;
- Projet professionnel.

(Coefficient 3)

3. Entretien avec le jury.

Un oral de présentation d'une durée de 20 minutes aura lieu devant le jury (Coefficient 3).

4. Délibération du jury et nomination.

Au vu des délibérations du jury, le Directeur de l'Etablissement arrête par filière la liste définitive d'admission.

Le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis.

Une liste complémentaire sera également établie par le jury afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés, ou si des vacances d'emplois ont lieu dans un délai d'un an.

5. Composition du jury.

- Le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace, Président ;
- La Présidente de la CME ;
- Un médecin chef de service ;
- Le Directeur des Ressources Humaines ;
- Le Directeur des Soins Infirmiers ;
- Un représentant du personnel désigné par la Commission Paritaire compétente.

Les candidats intéressés sont priés de faire parvenir leur candidature à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Princesse Grace, avant le 28 février 2011, 18 heures, dernier délai.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Avis de recrutement d'un expert en statistiques (grade P 2) au sein de la Direction des affaires économiques et réglementaires du Bureau international de l'Union Postale Universelle (Berne).

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste d'expert en statistiques au programme «Affaires économiques» à la Direction des affaires économiques et réglementaires du Bureau international de l'Union Postale Universelle (Berne).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme universitaire en statistiques ou accessoirement en économie (niveau Bachelor) ;
- posséder une expérience d'au moins deux années dans un domaine lié à la statistique (collecte, analyse, rapports) ;
- posséder une excellente connaissance des outils informatiques (logiciels d'analyse statistique) ;
- posséder une excellente connaissance d'outils de bureautique (MS-Office) ;
- avoir une excellente connaissance des méthodes et principes statistiques (connaissance des techniques d'analyse et de traitement des données) ;
 - connaître les techniques de conceptualisation ;
 - connaître les techniques de rédaction de documents et de rapports professionnels ;
- avoir des connaissances du secteur postal et de ses acteurs, des organes de l'UPU et des Actes de l'Union constituent un atout ;
- avoir le sens du résultat ;
- être capable de travailler de manière autonome et en équipe ;
- être précis et rigoureux dans le travail fourni ;
- avoir un goût prononcé pour les chiffres ;
- avoir une parfaite maîtrise du français ou de l'anglais et être apte à communiquer dans l'autre langue ;
- la connaissance d'autres langues, notamment celles utilisées dans le système des Nations Unies constituerait un avantage.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 14 février 2011 par mail ou par courrier aux coordonnées suivantes :

Union Postale Universelle
Bureau International
Case postale
3000 BERNE 15
SUISSE
Courriel : contact.drh@upu.int

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un(e) cuisinier(ère) à la Maison d'Arrêt.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) cuisinier(ère) à la Maison d'Arrêt pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les candidat(e)s à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- posséder un CAP de cuisine,
- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au «Journal de Monaco»,
- jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité,
- être apte à effectuer un service actif les week-ends et jours fériés,
- justifier d'une expérience professionnelle sérieuse et être capable d'assurer la préparation d'une quarantaine de couverts par repas,
- maîtriser parfaitement les règles d'hygiène en cuisine,
- posséder le permis de conduire de catégorie B.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cédex - dans les dix jours de la publication du présent avis au Journal de Monaco, une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une notice individuelle de renseignements fournie par la Direction des Services Judiciaires (Service d'accueil - rez-de-chaussée),
- une fiche individuelle d'état-civil,
- un certificat d'aptitude établi par un médecin et datant de moins de trois mois,
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire,
- une photocopie des diplômes et une attestation justifiant des expériences professionnelles sollicitées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La personne retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale de l'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE*Appel d'offres ouvert relatif à la coordination, le conseil technique et artistique, et la surveillance du concours international de feux d'artifice pyroméloriques de Monaco pour les années 2011- 2012 - 2013 - 2014.*

La Mairie de Monaco lance un appel d'offres ouvert relatif à la coordination, le conseil technique et artistique, et la surveillance du concours international de feux d'artifice pyroméloriques de Monaco pour les années 2011- 2012 - 2013 - 2014.

Les personnes physiques ou morales professionnelles intéressées par cet appel d'offres sont invitées à venir retirer le règlement de consultation et les pièces annexes, à la Salle du Canton - Espace Polyvalent (Tél : +377.93.10.12.14) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la Salle du Canton - Espace Polyvalent, au plus tard le 11 février 2011, soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, soit par tout système d'acheminement avec récépissé, soit remis aux heures d'ouverture des bureaux de la Salle du Canton - Espace Polyvalent (9 h 00 - 17 h 00) contre récépissé, sous enveloppe cachetée avec mention «Appel d'offres ouvert relatif à la coordination, le conseil technique et artistique, et la surveillance du concours international de feux d'artifice pyroméloriques de Monaco pour les années 2011- 2012 - 2013 - 2014 - NE PAS OUVRIR».

Avis de vacance d'emploi n° 2011-004 d'un poste de Puéricultrice Directrice à la crèche de l'Olivier dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Puéricultrice Directrice à la crèche de l'Olivier est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 60 ans au plus ;
- être titulaire du diplôme d'Etat de Puéricultrice ou d'un titre équivalent ;
- justifier de trois ans au moins d'exercice de la profession ;
- être apte à diriger et encadrer du personnel.

Avis de vacance d'emploi n° 2011-005 de trois postes d'Assistants maternelles en micro-crèches dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes d'Assistants maternelles en micro-crèches sont vacants au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un BEP des Carrières Sanitaires et Sociales ou d'un CAP Petite Enfance, et justifier d'au moins deux années d'expérience en structure multi accueil Petite Enfance ;

- ou bien, justifier d'une expérience de 5 années en qualité d'Assistante maternelle en crèche familiale et avoir été titulaire d'un agrément délivré par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

- une formation aux gestes de premiers secours serait appréciée.

Avis de vacance d'emploi n° 2011-006 d'un poste de Chef de Service au Service Animation de la Ville.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chef de Service au Service Animation de la Ville est vacant.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 5 ;

- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la création et l'organisation d'événements et de manifestations d'au moins six années ;

- avoir une connaissance de l'Administration monégasque et du tissu social, institutionnel, associatif et culturel de la Principauté ;

- démontrer de sérieuses qualités rédactionnelles ;

- être apte à diriger une équipe, à coordonner et à conduire des projets ;

- posséder un grand devoir de réserve ;

- maîtriser au moins une langue étrangère, de préférence l'italien ou l'anglais ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail notamment en soirée et week-ends.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum-vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Délibération n° 2011-01 du 10 janvier 2011 portant avis favorable sur la demande modificative présentée par la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports relative au traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion des demandes de bourses d'études».

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'éducation, notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-218 du 28 avril 2010 approuvant le règlement d'attribution des bourses d'études ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-77 du 16 février 2010 portant création d'une Commission d'Insertion des Diplômés ;

Vu la décision du Ministre d'Etat en date du 17 septembre 2002 portant mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion des demandes de bourses d'études» de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, prise après avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives par délibération n° 2002.12 du 29 juillet 2002 ;

Vu la demande d'avis modificative reçue le 30 novembre 2010, concernant le traitement automatisé susmentionné ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 10 janvier 2011 portant analyse dudit traitement automatisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives

Préambule

Le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion des demandes de bourses d'études» de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (DENJS) a été mis en œuvre par décision du Ministre d'Etat le 17 septembre 2002, après avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

La modification apportée au traitement a pour objet d'ajouter un destinataire des informations à la suite de la création en février 2010 de la Commission d'Insertion des Diplômés. En complément, la DENJS a mis en évidence l'implémentation d'une durée de conservation tenant compte des observations de la Commission dans sa délibération n° 2002.12 du 29 juillet 2002 susmentionnée, et les modifications organisationnelles intervenues depuis lors au titre des mesures de sécurité mises en place.

La loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives ayant été modifiée en décembre 2008, la Commission s'est assurée que l'ensemble du traitement est en conformité avec ladite loi, conformément aux dispositions de son article 42-1.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Ce traitement automatisé a pour finalité «Gestion des demandes de bourses d'études» par la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Il concerne les candidats à une bourse d'études tel qu'envisagé par l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2010-218 du 28 avril 2010 approuvant le règlement d'attribution des bourses d'études.

Il a pour fonctionnalités :

- la réception des demandes de bourses d'études ;
- le suivi dans le temps des demandes de bourses des intéressés ;
- les correspondances avec les intéressés ;
- la préparation des dossiers de demande pour la Commission des bourses d'études ;
- la production d'états récapitulatifs ;
- l'établissement de statistiques ;
- l'export de données pour la Commission d'insertion des diplômés.

Ces fonctionnalités ont été revues dans le cadre de la demande d'avis modificative afin d'explicitier les opérations réalisées par la DENJS au titre de la gestion des demandes de bourses, et d'intégrer la communication de certaines informations à la Commission d'insertion des diplômés.

La finalité du traitement apparaît «explicite, déterminée et légitime», conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165.

II. Sur la justification du traitement

Conformément à l'article 10-2 de la loi n° 1.165 susvisée, le responsable de traitement justifie la mise en œuvre du présent traitement, et de la modification associée par le respect d'une obligation légale à laquelle elle est soumise, et par la réalisation d'un intérêt légitime qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées.

A ce titre, la Commission relève qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'éducation, «des bourses d'études (...) sont attribuées par la direction de l'Education Nationale après consultation de la commission des bourses. Un arrêté ministériel pris sur avis du comité de l'Education Nationale fixe les conditions d'attribution des bourses ainsi que la composition et le fonctionnement de la commission».

Elle constate que conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 2010-218 du 28 avril 2010 approuvant le règlement d'attribution des bourses d'études, «les bourses d'études constituent une contribution de l'Etat aux frais que les familles ou les étudiants doivent engager en vue de l'éducation ou de la formation professionnelle ou technique de ceux-ci».

Par ailleurs, aux termes de son article 14 «les bourses d'études sont attribuées par décision du Directeur de l'Education Nationale sur avis de la Commission».

Elle considère que le traitement automatisé dont s'agit est justifié au sens de l'article 10-2 de la loi n° 1.165.

III. Sur les mesures prises pour faciliter l'exercice du droit d'accès et de rectification

L'information des personnes concernées quant à l'existence d'un traitement automatisé d'informations nominatives est assurée conformément à l'article 14 de la loi n° 1.165.

En effet, la DENJS met à la disposition des candidats un document spécifique qui liste les traitements automatisés exploités par ses services.

Le droit d'accès s'effectue auprès de la DENJS et plus particulièrement des personnes en charge de la gestion des dossiers de demande de bourses par voie postale, par courrier électronique, sur place, voire par téléphone. Une réponse est apportée dans un délai maximal de 30 jours, conformément à l'article 15 de la loi n° 1.165. Si le candidat demande que des modifications soient apportées, il est informé de leur réalisation par voie postale ou par téléphone.

Relevant que l'arrêté ministériel approuvant le règlement d'attribution des bourses d'études fait régulièrement l'objet de mises à jour, la Commission recommande que l'information des candidats au titre de la loi relative à la protection des informations nominatives soit insérée dans un article dudit arrêté.

Il pourrait ainsi être mentionné que «dans le cadre de l'application du règlement d'attribution des bourses d'études, la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports met en œuvre un traitement automatisé ayant pour finalité «Gestion des demandes de bourses d'études».

Sur le fondement des justificatifs obligatoires fournis par les candidats, afin de permettre l'examen de leur dossier, seules les informations suivantes sont saisies dans l'application informatique permettant le calcul du montant de la bourse :

- Identité : titre ou civilité, nom, prénom, date de naissance et nationalité ;
- Adresses et coordonnées : adresse électronique, téléphone et adresse postale ;
- Formation, diplômes et vie professionnelle : type d'étude, niveau d'études, lieu d'études, année d'obtention du bac et série ;
- Caractéristiques financières : taux de prise en charge ;
- Catégorie d'attributaire ;
- Revenus : coordonnées bancaires, quotient familial et coefficient familial.

Les destinataires des informations nominatives du candidat à une bourse sont le Contrôle Général des Dépenses pour la vérification des paiements, les membres de la Commission des bourses pour avis, le Département de l'Intérieur pour présentation des candidats au Conseil de Gouvernement, et la Commission d'Insertion des diplômés. Chacune de ces entités ne recevant que les seules informations nécessaires à l'exercice de ses missions.

Les candidats à une bourse ne disposent pas de droit d'opposition au traitement de leurs informations nominatives, conformément à l'article 13 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives. Toutefois, ils disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données en s'adressant au service chargé de la gestion des demandes de bourses de la DENJS.

Les informations nominatives seront conservées 3 ans à compter de la dernière demande de bourses».

IV. Sur la sécurité des informations

Les mesures générales prises pour assurer la sécurité du traitement et des informations et la garantie des secrets protégés par la loi n'appellent pas d'observations de la part de la Commission.

Elle rappelle, toutefois, que les sauvegardes réalisées afin d'assurer la pérennité du traitement et des informations doivent être réalisées afin de veiller à ce que, tel que précisé par l'article 17 de la loi n° 1.165, les informations soient protégées «contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions d'informations dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite». En l'absence de précision sur ce point, elle appelle l'attention du responsable de traitement sur la nécessité de s'assurer que la protection accordée à ces sauvegardes répond bien à ces critères.

Par ailleurs, elle recommande que des mesures permettant d'assurer la traçabilité des accès et le suivi du fonctionnement du réseau soient mises en place afin de veiller à ce que les accès dévolus au traitement soient réalisés dans le stricte cadre des fonctions et habilitations des personnels.

V. Sur les catégories d'informations traitées et leur origine

La DENJS reçoit de la part d'un candidat à une bourse d'études un certain nombre de documents listés à l'article 11 de l'arrêté ministériel n° 2010-218, mais seules certaines informations seront exploitées de manière automatisée.

Il s'agit des informations nominatives suivantes :

- identité : titre ou civilité, nom, prénom, date de naissance et nationalité ;
- adresses et coordonnées : adresse électronique, téléphone et adresse postale ;
- formation, diplômes et vie professionnelle : type d'études, niveau d'études, lieu d'études, année d'obtention du bac et série ;
- caractéristiques financières : taux de prise en charge ;
- catégorie d'attributaire ;
- revenus : coordonnées bancaires, quotient familial et coefficient familial.

Les informations ont pour origine les justificatifs fournis par l'intéressé.

La Commission considère que les informations traitées sont adéquates, proportionnelles et non excessives au regard de la finalité pour laquelle elles sont collectées, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165.

VI. Sur les personnes ayant accès au traitement et les destinataires des informations

Les personnes ayant accès au présent traitement relèvent de l'autorité de la DENJS. Les habilitations sont réalisées selon les missions des personnels concernés. Il s'agit des personnes en charge de la gestion des dossiers de demandes de bourses, de la secrétaire et du personnel de la cellule informatique de la DENJS.

La Commission relève que les accès dévolus au traitement sont conformes à la loi n° 1.165.

Les destinataires des informations sont :

- le Contrôle Général des Dépenses pour la vérification des paiements ;
- les membres de la Commission des bourses ;
- le Département de l'Intérieur, autorité de tutelle, pour présentation des candidats au Conseil de Gouvernement ;
- la Commission d'insertion des diplômés afin de lui permettre de prendre contact avec les étudiants boursiers dans le cadre de ses attributions.

Ce dernier destinataire est habilité en vertu de l'arrêté ministériel n° 2010-77 du 16 février 2010. En effet, aux termes de l'article 1^{er} de cet arrêté, cette Commission est «destinée à favoriser l'intégration dans le tissu économique monégasque des diplômés monégasques ou ayant des attaches avec la Principauté». Elle «a pour objet :

- le développement de liens entre les étudiants et diplômés de l'enseignement supérieur et le monde de l'entreprise en Principauté ;
- l'aide à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés dans le secteur privé en Principauté ;
- l'aide au retour en Principauté des diplômés expatriés».

A ce titre, elle est destinataire des informations portant sur l'identité, les adresses et coordonnées, et sur la formation, les diplômes et la vie professionnelle des candidats.

La Commission ne voit pas d'objection à la communication de ces informations à la Commission d'Insertion des Diplômés dès lors que les informations ne seront utilisées par ladite Commission que dans le cadre des fonctions qui lui sont dévolues.

En complément, elle rappelle que cette Commission devra soumettre à la Commission le ou les traitements automatisés qu'elle envisage d'exploiter, préalablement à leur mise en œuvre, conformément à la loi n° 1.165 susvisée.

VII. Sur la durée de conservation des informations

Conformément aux recommandations que la CCIN avait formulé par délibération n° 2002.12 du 29 juillet 2002, les informations nominatives traitées sont supprimées 3 ans après la dernière demande.

Après en avoir délibéré :

Recommande que

- l'information des candidats à une bourse d'étude sur lequel des informations sont recueillis soit insérée, dans le respect des mentions figurant à l'article 14 de la loi n° 1.165, dans un article de l'arrêté ministériel approuvant le règlement d'attribution des bourses d'études à l'occasion d'une prochaine modification dudit texte ;

- des mesures techniques soient prises pour assurer la protection des sauvegardes, la traçabilité des accès et le suivi du fonctionnement du réseau afin de veiller à ce que les accès dévolus au traitement soient réalisés dans le stricte cadre des fonctions et habilitations ;

Invite le Ministre d'Etat à soumettre à la Commission la ou les demandes d'avis afférentes aux traitements automatisés que la Commission d'Insertion des Diplômés est susceptible d'exploiter dans le cadre des fonctions qui lui sont dévolues.

Emet un avis favorable à la modification du traitement automatisé ayant pour finalité «Gestion des demandes de bourses d'études» de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Le Président de la Commission
de Contrôle des Informations Nominatives.*

Décision du 20 janvier 2011 de S.E. M. le Ministre d'Etat portant sur la mise en œuvre, par la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion des demandes de bourses d'études».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis motivé émis le 10 janvier 2011 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Décidons :

la mise en œuvre, par la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

«Gestion des demandes de bourses d'études».

Monaco, le 20 janvier 2011.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

Délibération n° 07-21 du 20 mars 2007 portant avis favorable avec réserve sur la demande présentée, en régularisation, par le Ministre d'Etat, relative au traitement automatisé ayant pour finalité «Constitution du dossier employeur» de la Direction du Travail.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe, amendée, entrée en vigueur par les ordonnances souveraines du 15 février 2006 ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.327 du 12 février 1998 fixant les modalités d'application de la loi du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu la loi n° 404 du 2 décembre 1944 relative au recensement de la main-d'œuvre ;

Vu la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail ;

Vu la loi n° 629 du 17 juillet 1957, modifiée, tendant à réglementer les conditions d'embauchage et de licenciement en Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.675 du 18 février 2005 portant création d'une direction du travail ;

Vu la demande d'avis reçue le 13 décembre 2006 concernant la mise en œuvre par le Ministre d'Etat d'un traitement automatisé relatif à la «Constitution du dossier employeur» de la Direction du travail ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives

Considérant le caractère complet de la demande d'avis notifié à l'autorité compétente le 12 janvier 2007 ;

Considérant la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée à l'autorité compétente le 9 mars 2007, conformément à l'article 20 de l'ordonnance souveraine susvisée ;

I. Sur la finalité et les caractéristiques du traitement

Considérant que le traitement en objet a pour finalité «Constitution du dossier employeur» ;

Que, mis en œuvre en 1986, il est soumis à l'avis de la Commission à titre de régularisation ;

Qu'il concerne uniquement les employeurs de la Principauté de Monaco, soit environ 4500 personnes physiques ou morales ;

Qu'il a pour caractéristiques :

- de «créer et mettre à jour le fichier des employeurs de Monaco» ;
- d'être un «support des indications relatives aux données de production de statistiques».

Qu'il permet d'établir un lien avec les

- «demandes d'embauche et de permis de travail» ;
- «offres d'emploi» ;
- «accidents du travail et maladies professionnelles».

II. Sur la légitimité du traitement

Considérant que l'ordonnance souveraine n° 16.675 du 18 février 2005 porte création d'une direction du travail «placée sous l'autorité du Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé» ; que l'article 3 de ce texte a abrogé les «ordonnances n° 2.314 du 5 août 1960 créant une Direction du Travail et des Affaires Sociales et n° 9.567 du 5 septembre 1989 portant attribution de compétences en matière d'affaires sociales, modifiée» ;

Qu'aux termes de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 18 février 2005, cette Direction est, notamment, chargée :

- «de l'étude et de l'élaboration de projets de textes législatifs et réglementaires en matière de droit du travail ;

- de l'application de la législation et de la réglementation du travail ;

- du suivi de l'application des conventions internationales en matière de droit du travail ;

- du contrôle, au sein de tous les établissements industriels, commerciaux et artisanaux, de l'application des dispositions légales et réglementaires concernant les conditions du travail et la protection des travailleurs dans les domaines de la sécurité, de l'hygiène et de la santé ;

- de l'information des employeurs et des salariés sur l'état de la législation et de la réglementation du travail et sur leurs modalités d'application ;

- de la mise en œuvre de la concertation et de la négociation collective entre les partenaires sociaux ;

- de l'information, l'orientation, du suivi et du placement des demandeurs d'emploi ;

- de la délivrance des autorisations d'embauchage et des permis de travail ;

- de l'attribution et du service des aides à l'embauche ;

- du contrôle du respect de la législation sur les conditions d'embauchage et de licenciement ;

- de la gestion du régime d'indemnisation du chômage ;

- des études statistiques et analytiques sur le marché de l'emploi et de ses perspectives ;

- de toutes missions concernant l'emploi qui lui seraient confiées».

Considérant qu'aux termes de l'article 3 de la loi n° 629 du 17 juillet 1957 susvisée «toute offre d'emploi doit être déclarée par l'employeur à la direction de la main d'œuvre et des emplois qui lui adresse, dans les quatre jours francs de la déclaration, le ou les candidats à l'emploi. Qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'employeur peut proposer un autre candidat. Cependant, en cas d'urgence reconnue par la direction de la main-d'œuvre et des emplois, cette procédure ne sera pas suivie, l'employeur ayant, dans ce cas particulier, après accord préalable de ce service, la possibilité de procéder à l'embauchage, pour une durée limitée, du personnel qui lui fait défaut. L'embauchage des gens de maison sera assujéti à cette règle d'urgence» ;

Que, selon son article 4, «tout employeur qui entend embaucher ou réembaucher un travailleur de nationalité étrangère doit obtenir, préalablement à l'entrée en service de ce dernier, une autorisation écrite de la direction de la main d'œuvre et des emplois. Tout employeur qui embauche un travailleur de nationalité monégasque doit en faire la déclaration écrite à cette même direction, dès l'entrée en fonction de l'intéressé» ;

Considérant que l'article 3 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail dispose que «les projets de création ou de transformation d'entreprise commerciale ou industrielle comportant l'emploi de main-d'œuvre seront soumis obligatoirement à l'inspection du travail qui donnera son avis sur la conformité des installations aux prescriptions légales et réglementaires sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs» ;

Que le texte ne mentionne pas d'avis spécifique accordé pour les activités autres que celles qualifiées «d'entreprise commerciale ou industrielle» ;

Considérant que la loi n° 404 du 2 décembre 1944 relative au recensement de la main-d'œuvre prévoit que «toute personne physique ou morale, occupant habituellement un ou plusieurs ouvriers ou employés, est tenue d'adresser chaque année (...) au Ministère d'Etat - bureau de la main d'œuvre et des emplois - un état de son personnel en service (...)» ;

Considérant que la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail dispose que «l'inspection du travail assure, dans les formes et conditions prévues par la présente loi, l'application des dispositions légales concernant les conditions du travail et la protection des travailleurs dans l'exercice de leur profession» ;

Considérant que le traitement automatisé ayant pour finalité «constitution du dossier employeur» est légitime au regard des attributions de la Direction du Travail ;

III. Sur les mesures prises pour faciliter l'exercice du droit d'accès et du droit de rectification

Considérant que les mesures prises pour permettre aux personnes d'exercer leur droit d'accès ne mentionnent pas les modalités d'information des employeurs quant au traitement informatique des informations recueillies par la Direction du Travail et de leur droit d'accès et de rectification à ces informations ;

Que le présent traitement ne peut faire l'objet d'un droit d'opposition en vertu des dispositions de l'article 13 de la loi n° 1.165 ;

Que la Commission recommande qu'un affichage dans les locaux destinés à recevoir le public soit envisagé afin d'assurer l'information des personnes concernées ;

IV. Sur la sécurité des informations

Considérant que la sécurité des informations est gérée par l'environnement technique mis en place par le Service Informatique de l'Etat ;

Que l'accès aux informations du traitement dont s'agit est protégé par un login nominatif et un mot de passe ;

Que tous les agents de la Direction du Travail ont accès à l'ensemble de ces données en consultation ;

Qu'il n'est cependant pas fait mention des catégories d'agents de la Direction du Travail ayant possibilité de saisir et mettre à jour les informations dans ce traitement ; que la Commission recommande donc que soit précisé ce dernier point ;

Considérant que le traitement en objet met en évidence un partage d'informations entre la Direction du Travail et la Direction de l'Expansion Economique ;

Que ce partage d'informations est réalisé, d'une part, de manière automatisée, par un accès en consultation accordé au traitement à la Direction de l'Expansion Economique, d'autre part, de manière non automatisée, par l'envoi régulier d'informations de ladite Direction à la Direction du Travail sur support papier ;

V. Sur le partage d'informations nominatives

1) Sur les accès en consultation attribués à la Direction de l'Expansion Economique

Considérant l'accès en consultation attribué à certains agents de la Direction de l'Expansion Economique (DEE) ;

Que l'accès donné sur les informations relatives aux employeurs est décrit dans les caractéristiques du traitement comme étant un «support des indications relatives aux données de production de statistiques» ;

Que les personnes disposant des accès développés ci-après au sein de la Direction de l'Expansion Economique sont le Directeur et son adjoint, 5 personnes travaillant au sein de la Division de l'Administration Générale, section création d'entreprise, et 4 personnes travaillant auprès de la Division des Enquêtes Economiques et Financières ;

Considérant qu'à des «fins de contrôle des effectifs salariés des entreprises, notamment dans le cadre des renouvellements des autorisations d'exploiter (...)», les données traitées par la Direction du Travail au titre du logement, des caractéristiques économiques et financières, du numéro de l'employeur et du numéro SSEE «sont accessibles en mode consultation par les agents habilités de la Direction de l'Expansion Economique» ;

Que la demande d'avis fonde ces accès sur les obligations qui incombent à la DEE dans le cadre de la gestion des dossiers des entreprises ayant ou souhaitant exercer une activité économique en Principauté ; que, plus particulièrement pour la Division des Enquêtes Economiques et Financières, ces échanges permettent de disposer d'informations «dans le cadre des enquêtes économiques et financières» diligentées conformément à la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Considérant, par ailleurs, que les échanges d'informations s'inscrivent, selon la demande d'avis, dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 sus-mentionnée ; que s'ils trouvent à s'appliquer pour les sociétés ayant une activité industrielle ou commerciale, la Commission observe que, pour les organismes ne relevant pas de cette qualification, la loi ne prévoit pas de communication d'informations entre lesdites Directions ;

Considérant, par ailleurs, que la demande d'avis met en évidence d'une part, un accès à l'«effectif salarié de l'entreprise», soit au nombre de salariés d'un employeur, et, d'autre part, dans le cadre des transmissions d'informations nominatives, un accès en consultation à «la liste des salariés par employeur» ;

Qu'il semble que cette «liste de salariés par employeur» soit établie par le biais d'un lien informatique entre le fichier en objet et le traitement automatisé ayant pour finalité «gestion et suivi des autorisations d'embauchage et des permis de travail», concomitamment déposé auprès de la CCIN ;

Que la Commission s'interroge sur l'accès à ces données qui concernent non pas les acteurs économiques de la place mais les salariés, à travers de leur numéro de permis de travail qui est une information indirectement nominative ;

Que s'il appert légitime que la Direction de l'Expansion Economique ait connaissance du nombre de salariés employés par les organismes exerçant une activité de son ressort, aux fins notamment d'établir des statistiques, la Commission considère que l'accès par la Direction de l'Expansion Economique à cette liste, indirectement nominative, n'apparaît pas justifié eu égard aux missions des services de ladite Direction ;

Qu'aux termes de la loi n° 404 du 2 décembre 1944 précitée, les employeurs de la Principauté étant tenus, pour le recensement annuel de leur personnel, d'adresser «un état de [leur] personnel en service», la Commission estime que les chiffres seuls par catégorie de personnel, non nominatifs, suffisent à répondre aux attributions de la Direction de l'Expansion Economique ; qu'ils permettent d'établir, par exemple, si une «société ne dispose pas, sur le territoire de la Principauté, d'une installation et d'un personnel permettant la poursuite normale de l'objet social statutaire autorisé par le Gouvernement à la création de la société ou à la suite d'un acte modificatif des statuts», tel que prévu par l'article 1^{er} de la loi n° 767 du 8 juillet 1964 précitées ;

Que la Commission demande donc que l'accès à ces listes, indirectement nominatives, attribué à la Direction de l'Expansion Economique soit supprimé ;

2) Sur les accès non mentionnés par la Direction du Travail aux traitements mis en œuvre par la DEE

Considérant que la Direction de l'Expansion Economique a indiqué, dans le cadre de demandes d'avis soumises à la Commission portant sur des traitements automatisés d'informations nominatives exploités par ses services, que le Service de l'Emploi dispose d'un accès en consultation à certaines informations exploitées par ladite Direction ; que le service de l'emploi dispose d'un compte utilisateur défini pour les traitements suivants mis en œuvre conformément à la loi n° 1.165 :

Que le traitement ayant pour finalité «Tenue du registre des professions et du registre des artisans», mis en œuvre le 7 novembre 2005, mentionne qu'une personne du service de l'emploi dispose d'un accès à l'intégralité des informations y exploitées ;

Que les informations accessibles en consultation par le Service de l'emploi de la Direction du Travail concernent notamment :

- l'identité de l'intéressé : nom, nom de jeune fille, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité d'origine et nationalité actuelle, mode et date d'acquisition ;
- l'adresse personnelle et professionnelle de l'intéressé ;
- la situation de famille de l'intéressé : marié, séparé ou divorcé, veuf, et si le demandeur est marié, le nom et prénoms du conjoint, régime matrimonial, si le demandeur est séparé ou divorcé, la date et lieu du jugement, si le demandeur est veuf : la date du décès du conjoint ;

Que, dans son avis portant sur ledit traitement émis par délibération n° 05.13 du 3 octobre 2005, la Commission avait rappelé «que ces accès ne doivent être dévolus aux personnes concernées que dans le strict cadre de l'accomplissement des missions légalement conférées au service demandeur» ;

Que la Direction de l'Expansion Economique a également mentionné l'accès intégral dévolu au Service de l'Emploi dans le cadre du traitement automatisé ayant pour finalité «tenue du répertoire du Commerce et de l'Industrie», mis en œuvre le 19 février 2002, modifié le 19 août 2004 ;

Que, compte tenu du caractère confidentiel d'informations figurant dans ce traitement, par délibération n° 01.49 du 3 décembre 2001, la Commission avait invité l'autorité compétente «à n'envisager ces accès que dans le strict cadre de l'accomplissement des missions légalement conférées au service demandeur» ;

Considérant que la Constitution monégasque consacre, la liberté du travail, en son article 25, et le droit au respect de la vie privée et familiale, en son article 22 ;

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales intitulé «Droit au respect de la vie privée et familiale» ;

Que le droit d'opposition ne peut s'appliquer à ce traitement eu égard aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 1.165 ;

Qu'aux termes de son article 8 chiffre 7, il appartient à la personne morale qui met en œuvre un traitement automatisé de prendre «des mesures propres à assurer la sécurité du traitement et des informations et la garantie des secrets protégés par la loi» ;

Que la présente demande d'avis ne mentionnant pas les accès précités, la Commission s'interroge sur l'utilisation faite, par le service de l'emploi, ou la Direction du Travail, des informations consultées ;

Que la Commission demande que les liens informatiques concernant les traitements d'informations nominatives entre la Direction du Travail et la DEE soient déclarés et justifiés afin de décrire les accès, échanges ou transferts d'informations entre ces deux entités, le détail des informations nominatives accessibles et les personnes habilitées à disposer de ces accès «en raison de leurs fonctions», ainsi que la justification y relative au regard des missions desdites directions ;

Que si ces accès ne s'avéraient pas nécessaires à la Direction du Travail, la Commission invite l'autorité compétente à modifier les traitements de la Direction de l'Expansion Economique afin de les supprimer ;

Que dans le cas contraire, la présente demande d'avis soit modifiée afin de faire apparaître lesdits accès, cantonnés aux strictes informations nécessaires à l'accomplissement des missions dévolues à la Direction du Travail ;

Que soient alors spécifiées «des personnes qui, en raison de leur fonction» au sein de ladite Direction, ont accès aux informations, conformément à l'article 8 chiffre 4 de la loi n° 1.165 ; que soient, notamment, précisées les raisons qui justifieraient un accès aux informations relatives à l'historique de la nationalité de l'intéressé et à sa situation familiale ;

3) Sur les informations adressées par la Direction de l'Expansion Economique à la Direction du Travail

Considérant que, selon la demande d'avis, la Direction de l'Expansion Economique transmet à la Direction du Travail «sous forme papier préalablement à la constitution du dossier employeur» des informations nominatives relatives aux employeurs concernant :

- le «lieu où s'exerce l'activité et le numéro de téléphone de la société» ;
- les caractéristiques économiques et financières, «type d'activité - activité dominante - convention collective - avis de la Commission technique» ;
- le numéro employeur, «numéro d'affiliation aux organismes sociaux» ;
- le numéro SSEE, «numéro qui qualifie le type d'activité de la société» ;

Que la Direction de l'Expansion Economique transmet également le «changement d'adresse ou de forme juridique d'une société» à la Direction du Travail qui procède aux modifications de ses fichiers ;

Considérant qu'au titre du traitement ayant pour finalité «fichier d'identification statistique», mis en œuvre le 28 juin 2006, la Direction de l'Expansion Economique a spécifié qu'il était destinataire des informations relatives à l'identité («nom de la personne morale, raison sociale, enseigne, numéro DSEE, type d'établissement, numéro du répertoire du Commerce et de l'Industrie») «tout service administratif qui en ferait la demande» ;

Que s'agissant d'un échange systématique de données, la Commission relève qu'en l'espèce, ce transfert de données vers la Direction du Travail devrait être transparent ; que les services concernés de ladite Direction devraient clairement apparaître comme destinataire des informations ;

Considérant l'existence d'échanges d'informations de la DEE vers la Direction du Travail, la Commission recommande que le traitement ayant pour finalité «fichier d'identification statistique» de la Direction de l'Expansion Economique soit modifié afin de tenir compte de cet échange de données systématique ;

VI. Sur les catégories d'informations traitées et leurs destinataires

Considérant que les informations nominatives traitées sont les suivantes :

- l'identité : raison sociale, nom, prénom des responsables de sociétés, forme juridique, enseigne de l'établissement ; que ces informations ont pour origine la Direction de l'Expansion Economique ;

- logement : lieu où s'exerce l'activité et le numéro de téléphone de la société ; que ces informations ont pour origine la Direction de l'Expansion Economique ;

- le n° SSEE, qui qualifie le type d'activité de la société et a également pour origine ladite Direction ;

- Caractéristiques économiques et financières : type d'activité, activité dominante, convention collective, avis de la commission technique ; que ces informations ont pour origine l'intéressé et la Direction du Travail ;

- Le numéro employeur : numéro d'affiliation aux organismes sociaux, que cette information a pour origine les caisses sociales monégasques, tel que déclaré par les Caisses sociales dans le cadre d'un traitement automatisé ayant pour finalité «Gestion du domaine recouvrement des cotisations» (récépissé de la CCIN n°2002.00536 du 20 septembre 2002) qui a, notamment pour caractéristique cette immatriculation ;

- La Commission Technique : date, résultat positif ou non ; cette information a pour origine la Direction du Travail ;

- Informations supplémentaires de mise à jour : nom, prénom de l'opérateur ayant créé ou modifié la fiche, la date et l'heure ; cette information a pour origine le système informatique ;

- L'effectif salarié de l'entreprise, soit le nombre de salariés en activité dans l'entreprise ; cette information a pour origine la Direction du Travail.

Considérant qu'au vu de la copie d'écran fournie en annexe au dossier de demande d'avis, la rubrique «effectif salarié de l'entreprise» est composée d'une part, du nom de la société et de son numéro CAR, d'autre part des permis de travail en cours pour cet organisme, reprenant la date de début et de fin du permis, le numéro du permis, l'intitulé du poste auquel il se rapporte, et deux mentions «admin» et «n° offres S», non définies ;

Que le numéro de permis de travail étant une information indirectement nominative permettant d'identifier une personne physique déterminée ou déterminable, la demande d'avis devra être complétée sur ce point afin, d'une part de définir les mentions non précisées, et d'autre part, de faire apparaître le traitement des données précitées ;

VII. Sur la durée de conservation

Considérant que les informations relatives à l'identité, au logement aux caractéristiques économiques et financières, au numéro employeur, au numéro SSEE sont conservées «40 années après la cessation d'activité» ;

Considérant que les informations relatives à l'effectif des salariés, mises à jour de manière automatique, sont également conservées «40 ans après la cessation d'activité» ;

Que la Commission relève, eu égard à la copie d'écran fournie en annexe à la demande d'avis, qu'est donc indirectement conservée la liste des personnes ayant travaillé au sein d'une entreprise à sa cessation d'activité, au travers de leur numéro de permis de travail ;

Qu'il est donc techniquement possible d'identifier les salariés y ayant travaillé, les informations nominatives concernant ces derniers étant conservées selon les recommandations émises par la Commission aux termes de sa délibération relative au traitement automatisé ayant pour finalité «gestion des procédures d'embauche et de permis de travail», concomitamment déposé auprès de la CCIN ;

Considérant que les informations relatives à la Commission technique et aux informations supplémentaires de mise à jour sont conservées pendant «la durée de vie de la fiche» ;

Que la Commission recommande que soit précisée la distinction opérée entre «la durée de vie de la fiche» employeur et la période précitée se rapportant à la durée de conservation des informations concernant les employeurs ;

Après en avoir délibéré :

Rappelle :

- les dispositions des articles 22 et 25 de la Constitution monégasque qui consacrent le droit à la vie privée et familiale et la liberté du travail ;

- les dispositions de l'article 8 de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales ;

- les dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 relatives à l'information des personnes auprès desquelles les informations nominatives sont recueillies, et notamment au regard du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;

- les dispositions de l'article 8 chiffre 7 et de l'article 17 de la loi n° 1.165 relatives à la sécurité des informations et des traitements ;

Recommande :

- qu'un affichage dans les locaux destinés à recevoir le public soit envisagé afin d'assurer l'information des personnes concernées ;

- que soient précisés les services et fonctions des agents de la Direction du Travail qui ont accès au traitement en saisie et en mise à jour ;

- que soient définies et déclarées les mentions figurant sur la liste des salariés par employeurs pouvant être réalisée sur la base de ce traitement ;

- que soit précisée la distinction opérée entre «la durée de vie de la fiche» employeur et la période se rapportant à la durée de conservation des informations concernant les employeurs ;

Demande que :

- les modalités des échanges d'informations nominatives et que la nature des informations échangées entre la Direction du Travail et la Direction de l'Expansion Economique soient précisées et harmonisées entre la présente demande d'avis et les traitements légalement mis en œuvre par la Direction de l'Expansion Economique en tenant compte des opérations réalisées et du cadre de l'accomplissement des missions légalement confiées aux services ;

- l'accès par la Direction de l'Expansion Economique à la liste indirectement nominative des personnes travaillant au sein d'entreprises de la Principauté soit supprimé, à défaut de justification légale ;

Emet un avis favorable à la mise en œuvre par l'autorité compétente du traitement automatisé de la Direction du Travail ayant pour finalité «constitution du dossier employeur», sous réserve des déclarations et justifications concernant les modalités de partage d'informations entre la Direction du Travail et la Direction de l'Expansion Economique.

*Le Président de la Commission
de Contrôle des Informations Nominatives.*

Délibération n° 2011-02 du 10 janvier 2011 portant levée de réserve et confirmant l'avis favorable émis par la commission dans sa délibération n° 2007-21 le 20 mars 2007 concernant la mise en œuvre par le Ministre d'Etat d'un traitement automatisé relatif à la «Constitution du dossier employeur» de la Direction du Travail.

Vu la Constitution, modifiée ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe, amendée, entrée en vigueur par les ordonnances souveraines du 15 février 2006 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.675 du 18 février 2005 portant création d'une direction du travail ;

Vu l'avis favorable avec réserve émis par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives par délibération n° 2007-21 le 20 mars 2007 concernant la mise en œuvre par le Ministre d'Etat d'un traitement automatisé relatif à la «Constitution du dossier employeur» de la Direction du Travail ;

Vu le courrier du Directeur du Travail adressé au Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives le 23 novembre 2010 ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives

Par délibération n° 2007-21 du 20 mars 2007, la Commission a émis un avis favorable à la mise en œuvre par le Ministre d'Etat d'un traitement ayant pour finalité «Constitution du dossier employeur», exploité par la Direction du Travail.

Cet avis était toutefois assorti d'une réserve portant sur les modalités et le contenu d'échanges automatisés d'informations entre cette Direction et la Direction de l'Expansion Economique.

En l'absence d'éléments dans le dossier de demande d'avis, la Commission avait en effet demandé à ce que lui soit fourni un complément d'information aux fins de vérifier la conformité de ces derniers avec les exigences de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

Par courrier en date du 23 novembre 2010, le Directeur du Travail a porté à la connaissance du Président de la Commission les explications qui suivent.

Ainsi, il indique que «les transmissions d'informations entre la Direction de l'Expansion Economique et la Direction du Travail sont exclusivement effectuées par transmission papier et en aucun cas par l'intermédiaire d'un fichier automatisé».

A ce titre, il précise que la Direction de l'Expansion Economique adresse les autorisations d'exploitation ou des extraits de celles-ci sous forme papier afin que les entreprises souhaitant embaucher du personnel soient contactées par sa direction dans le cadre de la constitution du dossier employeur qui leur permettra de procéder à des recrutements.

La Commission prend acte de l'absence de transmission automatisée d'informations nominatives entre la Direction de l'Expansion Economique et la Direction du Travail.

Elle relève également que :

- la Direction de l'Expansion Economique ne dispose pas d'accès automatisé au traitement «Constitution du dossier employeur» de la Direction du Travail ;

- la Direction du Travail ne dispose pas d'accès automatisé aux traitements de la Direction de l'Expansion Economique, notamment aux traitements ayant pour finalité «Tenue du registre des professions et du registre des artisans», mis en œuvre le 7 novembre 2005, et «Tenue du répertoire du Commerce et de l'Industrie», modifié, mis en œuvre le 19 février 2002.

Après en avoir délibéré :

Rappelle qu'un affichage permettant d'informer les personnes concernées du traitement automatisé de leurs informations nominatives doit avoir été réalisé dans les locaux de la Direction du Travail destinés à recevoir le public ;

Relève :

- que les éléments fournis par le Directeur du Travail permettent de lever les interrogations quant aux modalités d'échanges d'informations entre la Direction du Travail et la Direction de l'Expansion Economique ;

- que ces échanges sont réalisés de manière non automatisée dans le respect des missions confiées aux dites Directions ;

- qu'aucun des agents de l'une ou l'autre Direction n'a d'accès automatisé aux traitements automatisés d'informations nominatives exploités par l'une et l'autre.

Considère que la réserve émise dans la délibération n° 2007-21 du 20 mars 2007 peut être levée ;

Confirme l'avis favorable émis par la Commission concernant le traitement automatisé ayant pour finalité «Constitution du dossier employeur» de la Direction du Travail.

*Le Président de la Commission
de Contrôle des Informations Nominatives.*

Décision du 20 janvier 2011 de S.E. M. le Ministre d'Etat portant sur la mise en œuvre par la Direction du Travail du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Constitution du dossier employeur».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis motivé émis le 20 mars 2007 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu l'avis motivé émis le 10 janvier 2011 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Décidons :

la mise en œuvre, par la Direction du Travail, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

«Constitution du dossier employeur».

Monaco, le 20 janvier 2011.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo

Le 28 janvier, à 20 h,

Le 30 janvier, à 15 h,

«Un ballo in maschera» de Giuseppe Verdi avec Fabio Armiliato, Ludovic Tézier, Violeta Urmana, Elisabetta Fiorillo, Alessandra Marianelli, André Heyboer, Bálint Szabó, Grigori Soloviov, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Daniele Callegari.

Hôtel de Paris Salle Empire

Le 30 janvier, à 12 h,

«Les Brunchs Musicaux», concert de musique de chambre avec Christine Bonnay, accordéon, Federico Andres Hood, violon, Mariana Vouytcheva, contrebasse et Samuel Tupin, piano. Au programme : «Tango argentin».

Le 6 février, à 12 h,

«Le Brunchs Musicaux», concert de musique de chambre avec les Solistes de Monte-Carlo, Philippe Favergeaud et Frédéric Gheorghui, violon, serge Stapffer, alto, Jacques Perrone, violoncelle, Patrick Barbato, contrebasse, Martine Favergeaud, percussions, guitare, mandoline et banjo. Au programme : Les Grandes heures de l'Opéra Comique.

Auditorium Rainier III

Les 29 et 30 janvier, de 10 h à 18 h,

Exposition Féline Internationale de Monaco organisée par l'Association Féline de Monaco.

Théâtre Princesse Grace

Du 3 au 5 février, à 21 h,

et le 6 février, à 15 h,

«Le Mal de Mère» de Pierre-Olivier Scotto avec Marthe Villalonga et Bruno Madinier, mise en scène d'Isabelle Rattier.

Les 11 et 12 février, à 21 h,

«Les Frères Taloché» de Vincent et Bruno Counard, mise en scène d'Emmanuel Vacca.

Théâtre des Variétés

Le 31 janvier, à 18 h 30,

Conférence sur le thème «La Bibliothèque nationale de France face à la révolution numérique» par Bruno Racine.

Le 1^{er} février, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma sur le thème «Les Feux de la rampe» - Projection cinématographique «Le Charme discret de la bourgeoisie», de Luis Bunuel organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 2 février, à 20 h,

Spectacle débat : «T'as vu comment il est» écrit et interprété par Michel Babillot suivi d'un débat animé par Jean-Claude Escaffit et une équipe de médecins du Centre Hospitalier Princesse Grace, organisé par le Comité Diocésain Consultatif de Bioéthique sur le don d'organes.

Le 3 février, à 20 h 30,

Concert de Jazz organisé par Monaco Jazz Chorus. ISA Sings Chick Coréa - UM A ZERO.

Le 8 février, à 18 h 15,

Conférence sur le thème «Il grande acceleratore LHC e l'archeologia dell'universo» par les Professeurs Margherita Hack, Günther Dissertori et Romeo Perin organisée par la Società Dante Alighieri.

Le 9 février, à 12 h 30,

Les Midis musicaux, concert de musique de chambre par une formation de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec Raluca Hood-Marinescu, violon, Delphine Perrone, violoncelle et Maki Miura Belkin, piano. Au programme : Mendelssohn et Beethoven.

Le 9 février, à 20 h 30,

Concert par le Chœur de chambre de l'Opéra de Monte-Carlo sous la direction de Stefano Visconti, organisé par l'association crescendo. Au programme : Schubert, Haydn, Schumann, Dvorak, Brahms.

Château de Fontvieille

Programme du XXXV^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo

Le 28 janvier, à 20 h,

Le 29 janvier, à 14 h 30 et 20 h 30,

Le 30 janvier, à 14 h et 18 h 30,

Show des Vainqueurs.

Salle du Canton - Espace Polyvalent

Le 5 février, à 20 h,

Soirée Monaco Country Music & Dance avec Wayne Law.

Stade Nautique Rainier III

Jusqu'au 6 mars,

Patinoire et kart sur glace.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Grimaldi Forum - Grande Verrière

Jusqu'au 5 février,

Exposition «Les 100 ans de la Cathédrale».

Du 12 février au 20 mars,

Exposition de photographies sur le thème «Regards sur la Papouasie - nouvelle Guinée» par Peter et Georgia Bowater.

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

Jusqu'au 30 janvier 2011, de 15 h à 20 h,

A l'occasion du XXXV^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo, exposition sur le thème «Le Cirque» par le Peintre-Poète Belge Jacques Courtens.

Du 1^{er} au 19 février, de 15 h à 20 h,

Exposition des toiles de L'Ecole de Cuzco en collaboration avec Christopher Lord.

Le 18 février, à 19 h 30,

Diaporama-conférence Le Quattrocento - Masolino - Masaccio Les précurseurs de la Première Renaissance commenté par le Maître conférencier Gérard Saccoccini.

Du 23 février au 12 mars, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures de Dominique Boutaud.

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Jusqu'au 22 février,

Exposition à la Villa Paloma : «La Carte d'après Nature» avec une sélection de photographies d'artistes par Thomas Demand.

Jusqu'au 30 avril,

Les Collections du Nouveau Musée National de Monaco vues par l'artiste Yinka Shonibare MBE.

Congrès

Grimaldi Forum

Du 1^{er} au 3 février,

Imagina 2011 : The 3D Community Event. L'événement européen majeur des solutions d'aide à la Conception et à la décision utilisant la visualisation et la simulation.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 30 janvier,

Challenge Y. Embiricos - Stableford.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 2 février,

14^e Rallye Automobile Monte-Carlo Historique.

Stade Louis II

29 janvier, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Marseille.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 8 octobre 2010, enregistré,

Le nommé :

KRZECZUNOWICZ Alexander
Né le 22 septembre 1967 à WINDSOR (Grande-Bretagne)

De nationalité britannique

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 8 février 2011, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales (CAMTI-CARTI).

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 13 octobre 2010, enregistré,

Le nommé :

KRZECZUNOWICZ Alexander
Né le 22 septembre 1967 à WINDSOR (Grande-Bretagne)

De nationalité britannique

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 8 février 2011, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales (CAMTI-CARTI).

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 29 octobre 2010, enregistré,

Le nommé :

LEVEN Christian
Né le 18 octobre 1952 à TOULON (83)

De nationalité française

Ayant demeuré 438, avenue Battarel – 83000 TOULON.

Actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 8 février 2011, à 9 heures, sous la prévention de faux en écriture privé de commerce ou de banque, abus de confiance.

Délits prévus et réprimés par les articles 94, 337, 119 et 120 du code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

GREFFE GÉNÉRAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Stéphanie VIKSTRÖM, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme dénommée Société d'Etudes et de Réalisations Optiques et Analytiques, en abrégé SEROA, ayant son siège social 5, rue Louis Notari à Monaco, a prorogé jusqu'au 31 mai 2011 le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 17 janvier 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de la S.A.M. CT INTERNATIONAL, dont le siège social se trouvait «Le Thalès», 1, rue du Gabian à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au «Journal de Monaco», le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 20 janvier 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco, du 19 octobre 2010, réitéré par acte reçu par le notaire soussigné, le 12 janvier 2011, la «S.A.R.L. SERBAT», dont le siège est à Monaco, 10, rue de Millo, a cédé à M. Jean Charles DE VOCHT, demeurant 8, rue Imberty, à Monaco, le droit au bail du local dépendant d'une maison située à Monaco, 9, place d'Armes, avec entrée 10, rue de Millo se composant d'un magasin en contrebas de la rue.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 janvier 2011.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 19 octobre 2010, modifié le 24 novembre 2010, réitéré le 20 Janvier 2011, Madame Martine ARTIERI, commerçante, domiciliée et demeurant numéro 146, avenue des Anémones à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (Alpes-Maritimes) a cédé à la Société à Responsabilité Limitée dénommée «L'ALCHIMYSTERIE» ayant siège à Monaco, 3, avenue Saint Michel, un fonds de commerce de «parfumerie, vente en gros et à l'exportation de parfums et de produits de parfumerie, manucure, ongles et beauté

des pieds, vente de bijoux en or pour ongles et de tout produit ayant un lien direct avec l'activité précitée, vente de bijoux fantaisie» exploité sous l'enseigne «L'ALCHIMYSTERIE», dans des locaux sis à Monaco, 3, avenue Saint-Michel.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 janvier 2011.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

(SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE)
Dénommée «SARL L'ALCHIMYSTERIE»

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale tenue le 24 novembre 2010, au siège social, 3, avenue Saint Michel, dont le procès-verbal est annexé à la minute d'un acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 24 novembre 2010, les associés de la Société à Responsabilité Limitée dénommée «SARL L'ALCHIMYSTERIE», ont notamment décidé :

- la modification de l'article deux (2) relatif à l'objet social :

Ledit article désormais libellé comme suit :

«Article 2 (nouveau texte)

«vente au détail de produits cosmétiques, bijoux fantaisie à titre accessoire, accessoires de mode ; manucure, ongles et beauté des pieds ; vente de bijoux en or pour ongles».

Une copie conforme dudit procès-verbal a été déposée ce jour même au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 28 janvier 2011.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 octobre 2010, M^{me} Isabella ARCHIMBAULT, née SCIORELLI, domiciliée 14, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre pour une durée de 3 années, à compter du 30 décembre 2010, à la «S.A.R.L. AZUR TEX» au capital de 15.000 € et siège social à Monaco, un fonds de commerce de vente de souvenirs, vente au détail, aux professionnels et associations, d'articles textiles et accessoires personnalisés, dénommé «SHOPPING F1», exploité 8, rue Basse, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleresse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 janvier 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu le 19 janvier 2011, par le notaire soussigné, M^{me} Simone DAUMAS, épouse de M. Jean-Louis BEVACQUA, domiciliée 13, rue Princesse Caroline à Monaco, et M. Charles DEFOURS, domicilié 7, Place du Palais, à Monaco ont renouvelé, pour une période de trois années, à compter du 1^{er} février 2011, la gérance libre consentie à M. Roland NATALI, domicilié 36, rue Grimaldi, à Monaco, et concernant un fonds de commerce de bazar et vente de cartes postales illustrées, vente d'articles de souvenirs, vente de timbres-poste pour collections, vente de bobines, pellicules, plaques photographiques, accessoires, à l'exclusion de la photographie proprement dite et de la vente d'appareils photographiques, exploité sous l'enseigne «LE COIN DU SOUVENIR», à Monaco-Ville, 7, Place du Palais.

Il a été prévu un cautionnement de 7.198,40 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 janvier 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«BELEAF»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 décembre 2010.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 22 septembre 2010 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société anonyme monégasque» ou des initiales «S.A.M.».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de «BELEAF».

ART. 3.

Siège

Le siège de la Société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

Importation, exportation, représentation, commission, courtage, commerce et la production :

- de fibres écologiques issues de végétaux ou autres, à l'état brut, fini ou semi-fini ;

- des appareils nécessaires à la production des fibres écologiques ;

La recherche, l'étude, le développement, la conception se rapportant à la mise en œuvre des fibres écologiques et le cas échéant le dépôt, l'acquisition et l'exploitation de brevets ou marques ;

L'application et la production industrielles des produits dérivés de ces fibres ;

La gestion des sources d'approvisionnement des matières premières ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément.

L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- en ligne directe et entre époux ;
- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et Obligations attachés aux Actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs,

dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et Lieu de Réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des Délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant le nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle

entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, Tenue et Pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 18.

Année Sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille onze.

ART. 19.

Affectation des Résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des Trois Quarts du Capital Social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

*CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRESENTE SOCIETE*

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 décembre 2010.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, notaire sus-nommé, par acte du 19 janvier 2011.

Monaco, le 28 janvier 2011.

Les Fondateurs.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«**BELEAF**»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BELEAF», au capital de 150.000 € et avec siège social 38, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 22 septembre 2010, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 19 janvier 2011,

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par les fondateurs, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 19 janvier 2011,

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 19 janvier 2011 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (19 janvier 2011),

ont été déposées le 25 janvier 2011 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 28 janvier 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

(SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE)

**«PSC POST SCRIPTUM
CONSULTING S.A.R.L.»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 18 octobre 2010, complété par acte du 19 janvier 2011, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «PSC POST SCRIPTUM CONSULTING S.A.R.L.»

Objet : Exclusivement destinées aux professionnels de la vente par correspondance ou par internet, conception, réalisation et coordination de campagnes de promotion et de publicité, toutes activités de marketing, études de marchés et toutes prestations de services se rattachant à l'activité principale, et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 5 janvier 2011.

Siège : 31, boulevard des Moulins, à Monaco.

Capital : 40.000 Euros, divisé en 100 parts de 400 Euros.

Gérante : M^{me} Shauna ALBOUY, domiciliée 387, avenue de l'Estérel, à Mandelieu La Napoule (A-M).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 25 janvier 2011.

Monaco, le 28 janvier 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

(SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE)

**«PSC POST SCRIPTUM
CONSULTING S.A.R.L.»**

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 18 octobre 2010, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination sociale «PSC POST SCRIPTUM CONSULTING S.A.R.L.», ayant son siège 31, boulevard des Moulins, à Monaco, M^{me} Shauna ALBOUY, domiciliée 387, avenue de l'Estérel, à Mandelieu La Napoule (A-M), a apporté à ladite société un fonds de commerce ayant pour activité :

Exclusivement destinées aux professionnels de la vente par correspondance ou par internet, conception, réalisation et coordination de campagnes de promotion et de publicité, toutes activités de marketing, études de marchés et toutes prestations de services se rattachant à l'activité principale, exploité 31, boulevard des Moulins, à Monaco, connu sous le nom commercial «PSC POST SCRIPTUM CONSULTING».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de «PSC POST SCRIPTUM CONSULTING S.A.R.L.» dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 janvier 2011.

Signé : H. REY.

CESSION FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte de cession de fonds de commerce du 17 décembre 2010, enregistré aux Services Fiscaux de la Principauté de Monaco le 14 janvier 2011, la S.A.R.L.

DECOBOIS, dont le siège social se situe sis allée Marescalchi à Cap d'Ail (06320), a cédé à la S.A.R.L. DECOBOIS MC, autorisée et en cours d'immatriculation, dont le siège social se situe 5, rue Biovès à Monaco, le fonds de commerce de travaux d'agencement et d'entretien, fourniture, pose et réparation, de tout ouvrage en menuiserie, ébénisterie et bois, exercée en Principauté de Monaco par l'établissement fixe de la S.A.R.L. DECOBOIS et tous les éléments y attachés.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de la S.A.R.L. DECOBOIS MC, 5, rue Biovès à Monaco (98000), dans les dix jours qui suivent la présente insertion.

Monaco, le 28 janvier 2011.

**CESSATION DES PAIEMENTS
de la SAM B.M.B.**

Siège social : 2, boulevard Charles III - MONACO

Les créanciers présumés de la SAM B.M.B. déclarée en cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 6 janvier 2011, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à MONACO, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défailants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, Madame le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 28 janvier 2011.

**CESSATION DES PAIEMENTS
de Monsieur André GROSSMANN
exploitant le commerce sous l'enseigne
«HORUS»**

Siège social : 4, rue Princesse Caroline - MONACO

Les créanciers présumés de Monsieur André GROSSMANN, exerçant le commerce sous l'enseigne «HORUS» à Monaco rue Princesse Caroline au n° 4 (anciennement au 3/9, boulevard des Moulins), déclaré en cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 6 janvier 2011, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à MONACO, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défailants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, Madame le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 28 janvier 2011.

TOUS LES SENS S.A.R.L.

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 14 juin 2010, enregistré à Monaco le 16 juin 2010, F°/Bd 130 R, case 1, il a été décidé la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : «TOUS LES SENS S.A.R.L.»

Durée : 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

Siège social : 6, rue Bellando de Castro à Monaco.

Objet social : La société a pour objet toutes prestations de service de chef-cuisinier privé sur site ou au domicile de la clientèle.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Capital social : 15.000 euros, divisé en 100 parts d'intérêt de 150 euros chacune.

Gérants Associés : Madame Linnea STIGELL et Monsieur Nicholas LOUSTER, demeurant tous deux 6, rue Bellando de Castro à Monaco.

Un exemplaire des actes susmentionnés a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 janvier 2011.

Monaco, le 28 janvier 2011.

S.C.S. SIVERA & Cie

Société en Commandite Simple

au capital de 38.000 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi - MONACO

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 6 janvier 2011, enregistré à Monaco le 10 janvier 2011, F°/Bd 90 V, case 3, il a été procédé à la transformation de la Société en Commandite Simple «S.C.S. SIVERA & Cie» en Société à Responsabilité Limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : «SIVERA S.A.R.L.».

Objet : La société a pour objet :

L'import, l'export, achat vente en gros et demi-gros, commission, courtage, représentation de cadeaux d'entreprises, articles de papeterie et de bureau, articles ludiques destinés aux enfants, objets usuels et accessoires publicitaires et de tous emballages sans stockage sur place.

La vente au détail sur Internet des articles et produits ci-dessus visés.

Ainsi que toutes activités promotionnelles et de marketing s'y rapportant.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social.

Durée : Cinquante années à compter du 27 février 1998.

Siège social : demeure fixé au 57, rue Grimaldi - Monaco.

Capital : 38.000 euro, divisé en 250 parts d'intérêt de 152 euro chacune.

Gérant associé : Monsieur Alberto SIVERA demeurant 10, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 janvier 2011.

Monaco, le 28 janvier 2011.

A DOMICILE MONACO S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 30, avenue de Grande-Bretagne - MONACO

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'un acte de cessions de parts sociales en date du 12 janvier 2011, Monsieur Camille TOMMASI a cédé la totalité des parts lui appartenant dans le capital social à Monsieur Guillaume TOMMASI et Mademoiselle Elisabetta PERRIS.

Le capital social, toujours fixé à la somme de 15.000 €, divisé en 1.500 parts sociales de 10 euro chacune de valeur nominale, est désormais réparti comme suit :

- Monsieur Guillaume TOMMASI, à concurrence de 975 PARTS, numérotées de 1 à 975 ;
- Mademoiselle Elisabetta PERRIS à concurrence de 525 PARTS, numérotées de 976 à 1.500.

Il n'est apporté aucune autre modification au pacte social.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 janvier 2011.

Monaco, le 28 janvier 2011.

S.A.R.L. CONCEPT IMAGE PUBLICITE

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 30.000 euros
 Siège social : 26 bis, boulevard Princesse Charlotte
 MONACO

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 5 octobre 2010, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

«La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

La création, par tous moyens y compris web et multimédia, la vente d'idées publicitaires, ainsi que la coordination et la supervision d'actions publicitaires ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement».

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 janvier 2011.

Monaco, le 28 janvier 2011.

**S.A.R.L. MONACO
PRESTIGE LIMOUSINES**

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 28.000 euros
 Siège social : 35, avenue des Papalins - MONACO

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 21 octobre 2010, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

«La société a pour objet :

La location de véhicules avec chauffeur (8 véhicules) ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus».

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 janvier 2011.

Monaco, le 28 janvier 2011.

S.A.R.L. THE BODY SHOP MONACO

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 17, avenue des Spélugues - MONACO

**DEMISSION D'UN GERANT
NOMINATION D'UN GERANT
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 octobre 2010, il a été décidé la modification suivante :

- Démission d'un gérant : Monsieur Fabrice GAUTRON ;
- Nomination d'un gérant : Monsieur Christophe MURA ;
- Modification corrélative de l'article 10-I-1 des statuts.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 janvier 2011.

Monaco, le 28 janvier 2011.

S.C.S ZUELLIG & CIE

Société en Commandite Simple
 au capital de 91.800 euros
 Siège social : 24, boulevard Princesse Charlotte
 MONACO

DECES D'UN GERANT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 novembre 2010, il a été pris acte du décès de Monsieur Gilbert ZUELLIG, gérant commandité.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 janvier 2011.

Monaco, le 28 janvier 2011.

S.A.R.L. MONTE-CARLO DESIGN

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
 au capital de 50.000 euros
 Siège de la liquidation : 47 / 49, boulevard d'Italie
 MONACO

CLOTURE DE LIQUIDATION

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 22 novembre 2010, dûment enregistrée, les associés ont approuvé les opérations et comptes de liquidation, donné

quitus au liquidateur et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 22 novembre 2010.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 janvier 2011.

Monaco, le 28 janvier 2011.

S.C.S. FERRARONI & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 20.000 euros
Siège de la liquidation : 5, passage Doda - MONACO

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée de clôture de liquidation, en date du 16 novembre 2010, enregistrée à Monaco le 13 janvier 2011, folio Bd 167R, case 6, a constaté la fin des opérations de liquidation de la société et a donné quitus au Liquidateur, M. FERRARONI Andrea.

Un exemplaire enregistré du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 janvier 2011.

Monaco, le 28 janvier 2011.

CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES BUREAU 2011 - 2013

En application des dispositions de l'article 16 de l'ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942, réglementant le titre et la profession d'Architecte et instituant l'Ordre des Architectes dans la Principauté, le Conseil a élu les membres de son bureau pour l'exercice 2011-2013, constitué de :

- M. Christian CURAU, Président,
- M. Gabriel VIORA, Vice-Président,
- M. Jean-Michel UGHES, Secrétaire.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 janvier 2011
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	- EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	- EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	- USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	280,45 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.620,04 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.981,19 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.520,63 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.920,56 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.264,12 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.107,49 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.273,50 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.185,34 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.051,41 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	830,75 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.332,99 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.175,70 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.254,49 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 janvier 2011
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	940,19 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Monaco	1.183,43 EUR
Monaco Globe Spécialisation			Martin Maurel Sella	
Fonds à 3 compartiments :			Banque Privée Monaco	
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	337,79 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.115,60 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.185,53 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.321,35 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.086,24 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.868,91 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.558,18 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	977,91 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	652,17 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.309,83 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.138,12 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.081,67 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	50.521,91 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Monaco	506.890,72 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.024,68 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 janvier 2011
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.817,73 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	527,16 EUR

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

